

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 20 février 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Mardi 28 février 2023 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
	- Installation d'une nouvelle Conseillère municipale	2
	INFORMATION	
	- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus	3
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
2023/014	- Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2023	5
2023/015	- Convention de mise à disposition de l'internat du lycée « Yvon BOURGES » à la Commune de Dinard pour l'accueil des travailleurs saisonniers	5
2023/016	- Bilan des acquisitions et cessions opérées – Exercice 2022	6
2023/017	- Budget primitif – Exercice 2023 – Budget principal et budgets annexes de la commune de Dinard	9
2023/018	- Vote des taux de fiscalité directe – Exercice 2023	15
2023/019	- Budget Commune – Vote de premiers versements – Subventions aux associations – Exercice 2023 – N°1	16
2023/020	- Attribution du marché pour des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	17
2023/021	- Attribution du marché pour la fourniture et l'installation d'un gradin amovible - Auditorium Stéphan BOUTTET	17
2023/022	- Attribution du marché de signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics	19
2023/023	- Attribution du marché de fournitures administratives pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le C.C.A.S. (Marché 2022-80 01 à 2022-80 04)	21
2023/024	- Attribution du marché de Direction artistique du « Dinard Festival du Film Britannique »	22
2023/025	- Budget Commune – Concours architectural de maîtrise de maîtrise d'œuvre – Déroulement du concours, attribution des primes aux candidats admis à concourir	23
2023/026	- Elus – Déplacement à BRUXELLES avec le Conseil municipal des jeunes	24
2023/027	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Commune	25
2023/028	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023 – Budget Commune – Budgets annexes	26
2023/029	- Compte-rendu des décisions du Maire	30



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mmes Catherine CABOT, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Pascal GUICHARD (**Arrivée à 18h25**) donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI (**Arrivée à 19h20**)
- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

	- Installation d'une nouvelle Conseillère municipale
	INFORMATION
	- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
	PROJETS DE DELIBERATIONS
1	- Adoption du procès-verbal du 30 janvier 2023
2	- Convention de mise à disposition de l'internat du lycée « Yvon BOURGES » à la Commune de Dinard pour l'accueil des travailleurs saisonniers
3	- Bilan des acquisitions et cessions opérées – Exercice 2022
4	- Budget primitif – Exercice 2023 – Budget principal et budgets annexes de la commune de Dinard
5	- Vote des taux de fiscalité directe – Exercice 2023
6	- Budget Commune – Vote de premiers versements – Subventions aux associations – Exercice 2023 – N°1
7	- Attribution du marché pour des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
8	- Attribution du marché pour la fourniture et l'installation d'un gradin amovible - Auditorium Stéphan BOUTTET
9	- Attribution du marché de signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics
10	- Attribution du marché de fournitures administratives pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le C.C.A.S. (Marché 2022-80 01 à 2022-80 04)
11	- Attribution du marché de Direction artistique du « Dinard Festival du Film Britannique »
12	- Budget Commune – Concours architectural de maîtrise de maîtrise d'œuvre – Déroulement du concours, attribution des primes aux candidats admis à concourir
13	- Elus – Déplacement à BRUXELLES avec le Conseil municipal des jeunes
14	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Commune
15	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023 – Budget Commune – Budgets annexes
16	- Compte-rendu des décisions du Maire

Avant d'entamer l'ordre du jour :

Monsieur le Maire : Nous avons le plaisir ce soir d'accueillir une nouvelle conseillère municipale : Madame Annick PORTES, qui remplace Monsieur Christian POUTRIQUET.

Bienvenue à elle.

Peut-être avez-vous quelques mots pour vous présenter ?

Madame Annick PORTES : Merci Monsieur le Maire,

Il y en a beaucoup qui me connaissent déjà. J'ai réfléchi longuement avant de rejoindre cette instance.

La première raison pour laquelle j'ai accepté, c'est par respect de l'engagement que j'avais pris auprès de Jean-Claude MAHÉ pour être sur la liste de Christian POUTRIQUET (dont je comprends, regrette mais respecte la décision de démissionner).

La deuxième raison, est que depuis cette élection que nous avons perdue, certes de peu, 90 voix, j'ai travaillé avec l'équipe, préparé et assisté pratiquement à tous les conseils municipaux.

Au-delà de ça, je suis venue car j'ai eu un parcours professionnel qui m'a permis de développer des compétences dans plusieurs domaines qui pouvaient servir les dinardaises et dinardais.

Ces compétences sont issues d'un parcours, à la fois, de Directrice de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative dans plusieurs départements et à partir de 2009, année où les services de l'Etat se sont regroupés, (Jeunesse et Sport s'est regroupé avec d'autres services, notamment avec le volet social de la DDAS), et j'ai terminé ma carrière comme directrice de la cohésion sociale dans le Nord, les Hauts de France à l'époque où l'on a vécu de plein fouet la crise migratoire et la jungle de Calais. Mes compétences se sont donc élargies au domaine social.

Dès 2020, je me suis engagée à la Banque alimentaire, Solidarité Pays de Dinard, dont je suis Présidente et je suis également administratrice du C.C.A.S. Je voulais d'ailleurs souligner que le travail qui est fait, est remarquable.

Mais, je voulais déplorer quelque chose qui me tient à cœur : depuis 3 ans, on n'évoque pas ou très peu les problématiques sociales dans ce conseil municipal ; il y a une dégradation réelle de la situation dans notre ville. Une note d'information de temps en temps sur le climat social serait importante pour les élus municipaux.

Je m'inscris non pas comme une opposante systématique ; quand les choses vont bien, je le dis ; quand je ne suis pas d'accord, je pose d'autres valeurs et je m'en explique.

Je voudrais finir sur un pied de nez sur la piscine que je connais très bien. Je suis tombée dedans en 1967. J'ai été l'une des premières nageuses du Dinard Olympique Natation. J'ai mené la carrière professionnelle que j'ai eue notamment grâce à cette piscine et Monsieur Henri SERANDOUR. La piscine, est certes un sujet sur Dinard, mais je pense qu'il y a d'autres sujets à traiter également autour de cette table.

INFORMATION

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – EXERCICE 2022 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2120-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la présentation à la Commission Finances du 20 février 2023,

Considérant que l'article susvisé mentionne qu'un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toute fonction exercée doit être présenté tous les ans au conseil municipal avant l'examen du budget,

Considérant que cet état doit également mentionner les remboursements de frais aux élus,

Sur information du Maire le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 :

Prénom NOM	Fonction	Montant annuel brut	Fonction Syndicats mixtes	Montant
Arnaud SALMON	Maire	31 081,92 €		
Nolwenn GUILLOU	1 ^{ère} adjointe	17 485,62 €		
Yannick LOISANCE	2 ^{ème} adjoint	17 485,62 €		
Martine GUENEGUANT	3 ^{ème} adjointe	17 485,62 €		
Christian FONTAINE	4 ^{ème} adjoint	17 485,62 €	Vice-Président syndicat Eau du Pays de Saint-Malo (EPSM)	8 415,12 €
Murie BEZIEL	5 ^{ème} adjointe	17 485,62 €		
Vincent REMY	6 ^{ème} adjoint	17 485,62 €		
Maire Claire MERVIN	7 ^{ème} adjointe	17 485,62 €		
Philippe BECAN	8 ^{ème} adjoint	17 485,62 €		
Mirella JEAN DE DIEU	Conseillère municipale	4 088,88 €		
Guenhaëlle VEDIE	Conseillère municipale	4 088,88 €		
Christian CHAUFFOUR	Conseiller municipal	4 088,88 €		
Alexandre MOTTE	Conseiller municipal	3 395,68 €		
Catherine CABOT	Conseillère municipale	4 088,88 €		
Laurence GARO	Conseillère municipale	714,41 €		
Kévin STEINBACHER	Conseiller municipal	4 088,88 €		
Joyce DOUMENGE	Conseiller municipal	4 088,88 €		
Frédéric SOHIER	Conseiller municipal	2 033,38 €		

- *PREND ACTE que le montant de frais de déplacements remboursé aux élus est de 262,26 € pour l'année 2022.*

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/014 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/015 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE « YVON BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-0107-01 en date du 27 février 2023 de la commission permanente du Conseil régional autorisant son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, à signer la convention,

Vu la délibération N°2023-44 en date du 30 janvier 2023 de la commission permanente du Lycée « Yvon BOURGES » autorisant son Proviseur, Monsieur Romain RAOUL, à signer la convention,

Vu la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que le Lycée « Yvon BOURGES » dispose d'une résidence d'hébergement d'une capacité maximale de 82 lits,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard d'utiliser l'internat du lycée pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Dinard, le Conseil régional et le Lycée « Yvon BOURGES » pour la mise à disposition de l'internat pour l'accueil des travailleurs saisonniers pour les étés 2023 à 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2023/016 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES - EXERCICE 2022

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 21 février,

Le bilan s'établit comme suit :

Ventes :

1) Vente de la parcelle cadastrée J 1619 sise 10 rue John Forster au profit de Monsieur DAVID

Cession de la parcelle cadastrée J 1619, située au 10 rue John Forster à Dinard, d'une surface de 6 m² pour le prix de 3 000 € H.T. à Monsieur DAVID.

Délibération n° 2022/216 du 12 décembre 2022

2) Principe de mise en vente de la maison sise 6 et 10 rue Alain Legac, cadastrée B 1110

Principe de cession de la maison située au 6 et 10 rue Alain Legac, cadastrée B 1110 d'une surface cadastrale de 206 m² qui sera mise en vente aux enchères à partir de 270 000 € H.T.

Délibération n° 2022/193 du 21 novembre 2022

Acquisitions :

3) Acquisition des parcelles cadastrées AL 377, AL 378 et AL 379 appartenant aux Consorts TARDIVEL et situées impasse des Buissons Blancs et rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 377, AL 378 situées impasses des Buissons Blancs et AL 379 située rue de la Ville Es Meniers à Dinard d'une superficie totale de 348 m² appartenant aux Consorts TARDIVEL.

Délibération n° 2022-005 du 24 janvier 2022

4) Acquisition des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 appartenant à Madame MOUTON et situées Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 d'une superficie totale de 749 m² appartenant à Madame MOUTON situées rue du Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers.

Délibération n° 2022-041 du 28 mars 2022

5) Acquisition d'un bâtiment sur la parcelle K 600P appartenant à Emeraude Habitation, 2 rue Faraday

Approbation de l'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie sur la parcelle K 600P situé à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday d'une superficie de 362 m² pour 670 000 € H.T.

Délibération n° 2022/112 du 4 juillet 2022

6) Acquisition des parcelles AI 477 et AI 512 appartenant à la SNC BATI MALO, lotissement « Jardin du Moulin »

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1 150 m² appartenant à la SNC BATI MALO situées dans le lotissement du « Jardin du Moulin »

Délibération n° 2022/161 du 17 octobre 2022

7) Acquisition de la parcelle K 810 appartenant aux Consorts MORICEL, 21 rue des Jonquilles

Approbation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux Consorts MORICEL située 21 rue des Jonquilles.

Délibération n° 2022/162 du 17 octobre 2022

8) Acquisition des parcelles AL 119P et AL 120P appartenant à Madame DELMOTTE, 23 rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m² appartenant à Madame DELMOTTE situées au 23 rue de la Ville Es Meniers.

Délibération n° 2022/163 du 17 octobre 2022

Echange :

9) Echange de parties d'un bunker entre la Commune et les Consorts DUBOIS, parcelle J 366P et du domaine public sis quai de la Perle

Approbation de l'échange foncier de parties d'un bunker à titre gratuit entre la Commune et les Consorts DUBOIS situées quai de la Perle. La Commune cède aux consorts DUBOIS une partie du domaine privé pour un total de 23 m². Les consorts DUBOIS cèdent à la Commune 48 m² situé dans le blockhaus.

Délibération n°2022/115 du 4 juillet 2022

Présentation des opérations foncières de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, par une délibération du 12 avril 1988 avait accepté la vente de la parcelle J 1619 d'une surface de 6 m² au profit de Monsieur DAVID. Suite à cette délibération, un mur a été érigé entre la propriété de la Commune et la nouvelle parcelle qui a ainsi pleinement intégré la propriété de Monsieur DAVID. Alors qu'il souhaitait vendre son bien, le notaire chargé de la vente a remarqué que l'acte de 1988 n'a jamais été régularisé par un acte notarié.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°2022/216 du 12 décembre 2022, a approuvé la cession de la parcelle J 1619 d'une surface de 6 m² pour 3 000 € H.T. au profit de Monsieur DAVID (**paragraphe 1**).

Propriétaire du bien situé aux 6 et 10 rue Alain Legac, la Commune de Dinard va mettre en vente ce bien. En effet, cette maison comprenant deux logements indépendants ne sont plus loués et leur vétusté en font des logements impropres à l'habitation. Compte tenu des coûts significatifs de rénovation pour une nouvelle mise en location et dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ce bien est proposé à la vente.

Le Conseil municipal, par délibération n°2022/193 du 21 novembre 2022, a approuvé le principe de mise en vente aux enchères de ce bien immobilier sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastral B 1110) au prix minimum de 270 000 € net vendeur et grevé des clauses conservatoires minimum suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique,
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver (**paragraphe 2**).

La Commune a été informée de la rétrocession à titre gratuit des parcelles constituant la voirie du lotissement des « Buissons Blancs » par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Sur site, il apparaît que ces parcelles font partie intégrante de la voirie.

La parcelle AL 379 est inscrite au Plan Local d'Urbanisme dans l'emplacement réservé n°10 pour l'élargissement de la voirie de la rue de la Ville Es Meniers. Les parcelles AL 377 et AL 378, situées impasse des Buissons Blancs sont des trottoirs

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-005 du 24 janvier 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, des parcelles AL 377 et AL 378 sises impasse des Buissons Blancs, et la parcelle AL 379 rue de la Ville Es Meniers à Dinard d'une superficie totale de 348 m² appartenant aux Consorts TARDIVEL et prévoit par la suite de les classer dans le domaine public (**paragraphe 3**).

Les colotis du lotissement « Pen Guen » ont sollicité la Commune afin de lui rétrocéder les parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 constituant les parties communes du lotissement comme convenu dans la convention de lotissement validé en 2005.

Sur site, il apparait que ces parcelles font partie intégrante de la voirie publique et la propriétaire a fait la demande pour la rétrocession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-041 du 28 mars 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 d'une superficie totale de 749 m² appartenant à Mme MOUTON, rue du Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers (**paragraphe 4**).

Dans le cadre de la mutualisation des services de police et suite au transfert de la Trésorerie Municipale à Dol-de-Bretagne, le bâtiment accueillant ce service à Dinard, propriété d'Emeraude Habitation est depuis lors, inoccupé.

Le bâtiment d'une superficie 362 m² se situe sur la parcelle K 600, appartenant auparavant à la Commune de Dinard et vendue à Emeraude Habitation en 2009, le prix a été négocié.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/112 du 4 juillet 2022, a approuvé l'acquisition au prix de 670 000 € H.T. du bâtiment à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday, parcelle cadastrée K 600P, d'une superficie de 362 m² (**paragraphe 5**).

La SNC BATI MALO a réalisé le lotissement des « Jardins du Moulins » à Dinard comprenant de nombreux espaces communs.

Suite à la demande de la SACIB, propriétaire, et comme rappelé dans la délibération n°2020-017, la Commune dispose d'un principe de rétrocession des voiries et des réseaux communs. Les parcelles AI 477 et AI 512 font partie de la voirie publique et répondent aux critères de rétrocession énoncés dans cette dernière délibération.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/161 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1150 m² appartenant à la SNC BATI MALO (**paragraphe 6**).

La famille MORICEL a acquis en 1966 la parcelle K 652. Cette dernière a fait l'objet d'une division en 1981 entre les propriétaires et la Commune de Dinard. La parcelle K 810, faisant intégralement partie du trottoir devait être rétrocédée à la Commune.

En 2022, lorsque les conjoints MORICEL ont souhaité vendre leur bien, il s'est avéré que la parcelle K 810 leur appartenait fiscalement. Il est donc convenu de régulariser la situation de cette parcelle avec l'accord des propriétaires.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/162 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux conjoints MORICEL située au 21 rue des Jonquilles (**paragraphe 7**).

La rue de la Ville Es Meniers fait l'objet d'un élargissement pour permettre à terme des aménagements favorisant les mobilités douces. Ayant le projet de réaménager sa sortie de garage, Mme DELMOTTE a sollicité la Commune pour lui céder une bande de terrain d'une surface de 9 m² se trouvant en front de sa propriété et en continuité de l'emplacement réservé n°10 du PLU.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/163 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m², appartenant à Madame DELMOTTE situées au 23 rue de la Ville Es Meniers (**paragraphe 8**).

Un blockhaus a été construit sur le quai de la Perle sur lequel a été aménagé un jardin privé. Ce bunker étant utilisé et entretenu par la Commune depuis plus de trente ans et les nouveaux propriétaires revendiquant la pleine jouissance du blockhaus, les deux parties ont pu trouver un accord amiable.

Il a été convenu d'un échange entre quatre parties du blockhaus, dont le découpage a été réalisé par un géomètre expert. La Commune cède à Monsieur et Madame DUBOIS une partie du domaine public de 23 m² après désaffectation et déclassement.

Les conjoints DUBOIS cèdent à la Commune une partie du blockhaus de 48 m².

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/115 du 4 juillet 2022, a approuvé l'échange à titre gratuit entre la Commune et Monsieur et Madame DUBOIS du bunker situé quai de la Perle, frais de géomètre et de notaire étant partagés entre les deux parties et dont l'échange est le suivant :

- Cession par la Commune à Mr et Mme DUBOIS de 23 m², situés précédemment sur le domaine public avant désaffectation et déclassement, évalués à 7 500 €,
- Cession par Mr et Mme DUBOIS à la Commune de 48 m² situés dans leur blockhaus, évalués 7 500 € (**paragraphe 9**).

Monsieur LEMOINE note que la liste présentée est connue et inoffensive. Le conseiller regrette que la liste ne soit pas plus conséquente. Tout le monde sait qu'il y a de nombreux actifs qui pourraient être cédés (Ville Eugénie par exemple). Certains sont programmés. Or l'immobilier qui doit être conservé a besoin d'être entretenu, par exemple le Manoir de Port Breton qui nécessite des investissements et qui pourrait se dégrader. Il faut accélérer du côté des cessions. Sinon on prend le risque de garder un patrimoine trop important nécessitant beaucoup de travaux. Le bilan est trop maigre.

Monsieur DYEUVRE répond que c'est effectivement un travail engagé et qu'une politique cohérente sur l'ensemble du patrimoine sera présentée. Un travail est en cours sur les coûts de fonctionnement des biens actuels. Certains biens sont utilisés par des services, des associations, des utilisateurs tiers.

Monsieur LEMOINE insiste sur la temporalité trop longue selon lui et l'urgence de réaliser ces cessions pour pouvoir réinvestir l'argent dans le mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 5 millions de cessions d'actifs prévus dans le PPI d'ici la fin du mandat. Vu la tension sur le foncier et l'immobilier, c'est l'usage futur de ces ventes qui intéresse la municipalité, plus que la rente générée. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LEMOINE qu'il fait partie de la commission Finances, et qu'il sait donc qu'il n'y a pas de problème de fonds de roulement. L'argent pourra être réinvesti sur d'autres équipements dinardais ; il n'y a aucune intention de vendre Port breton. Cette délégation est transversale : le service patrimoine, les services techniques, etc.

Monsieur FONTAINE relève coquille dans la délibération au point 9. Le domaine public n'est pas aliénable. Il y a une délibération qui a déclassé ce bien et l'a fait passer du domaine public au domaine privé de la commune. Il demande à ce que la délibération soit rectifiée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme PORTES, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2022.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023-017 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

18h25 : Arrivée de Monsieur GUICHARD.

19h20 : Arrivée de Madame ZATORSCHI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 à L 2312-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par la délibération n° 2023-006 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 février 2023,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 22 février 2023,

Considérant la conformité des comptes et des résultats entre les comptes de gestion du comptable public et les écritures (mandats, titres et écritures d'ordre) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2022 ; la conformité permettant de reprendre dans les budgets les excédents de fonctionnement reporté (R002) et les excédents d'investissement reporté (R001) dans l'attente du vote des comptes administratifs 2022,

Considérant que les budgets primitifs 2023 (projets) ont été élaborés à partir des orientations budgétaires et équilibrés par section pour les montants suivants :

Budget Principal - Ville

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR ¹ 2022	RESULTAT 2022 ²	TOTAL
Recettes	31 949 573,37		3 651 233,47	35 610 806,84
Dépenses	35 610 806,84			35 610 806,84
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	11 261 905,68	382 276,01	7 737 507,18	19 381 688,87
Dépenses	16 158 068,50	3 223 620,37		19 381 688,87
			Total BP 2023	54 992 495,71

Budget Annexe - Service des Eaux

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	1 390 300,00		205 801,16	1 596 101,16
Dépenses	1 596 101,16			1 596 101,16
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	424 696,16		1 859 002,23	2 283 698,39
Dépenses	2 028 154,39	255 544,00		2 283 698,39
			Total BP 2023	3 879 799,55

¹ Reste à réaliser

² Cumul reporté au 31/12/N-1. Si inscrit en dépenses, report déficitaire ; si inscrit en recettes, report excédentaire

Budget Annexe - Assainissement*Montants en euros*

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	1 625 864,55		498 641,10	2 124 505,65
Dépenses	2 124 505,65			2 124 505,65
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	2 283 405,65	346 377,50		2 629 783,15
Dépenses	2 163 683,07	228 485,24	237 614,84	2 629 783,15
			Total BP 2023	4 754 288,80

Budget Annexe – Port public*Montants en euros*

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	865 450,00		71 875,88	937 325,88
Dépenses	937 325,88			937 325,88
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	292 603,88		178 527,09	471 130,97
Dépenses	466 163,57	4 967,40		471 130,97
			Total BP 2023	1 408 456,85

Budget Annexe – Dinard Festival du Film Britannique*Montants en euros*

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	583 335,27			583 335,27
Dépenses	569 930,00		13 405,27	583 335,27
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes				
Dépenses				
			Total BP 2023	583 335,27

TOTAL BP 2023 Budget principal + budgets annexes	65 618 376,18
---	----------------------

Considérant les projets de budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et de Dinard Festival du Film Britannique annexés à la présente,

Monsieur LEMOINE intervient pour faire remarquer que les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 12,5%. Il ne s'agit donc pas selon l'élu d'un budget de restriction.

Monsieur LOISANCE répond que le BP 2022 était de 6,5 pour le 011. Le réel est de 5,7 millions d'euros. Les services travaillent un mode collaboratif. La somme du 1^{er} janvier est indicative et peut être revue au gré des décisions modificatives. Il y a eu une bonne nouvelle en fin d'année 2022 tout n'a pas été dépensé. Il est probable que les 7,8 millions proposés en 2023 ne soient pas consommés en totalité. Il y a des inconnues : l'énergie, l'arrivée d'une équipe de direction qui devra essayer de réaliser les dépenses votées. L'Etat prendra en charge une partie du surcoût de l'énergie.

Madame GUGUEN-GRACIE demande à avoir connaissance des informations demandées sur le contrat gaz lors de la précédente séance.

Monsieur LOISANCE fait lecture de la note technique apportée sur ces questions :
Par délibération de février 2019 le Conseil municipal a autorisé l'adhésion au groupement de commande organisé par le SDE35 pour l'achat d'énergie.

La ville achète électricité et gaz pour :

- 186 points de comptage électriques y compris éclairage public
- 29 points de comptage gaz

L'intérêt du groupement d'achat est double :

- Expertise des agents du SDE35 sur le dossier (2 agents à temps plein) avec utilisation d'un logiciel spécifique pour répertorier les points de livraison et les puissances. Rédaction des cahiers des charges très complexe.
- Achat en gros pour quasi toutes les collectivités du département (244 communes, 14 communautés de communes ou communautés d'agglomération, 34 CCAS et CIAS, 18 syndicats intercommunaux ou mixtes (dont 6 SMICTOM), 2 EPL, 1 régie et 1 EPA) : prix optimisés par le volume.

La prestation du SDE coûte 0.1 centime du kWh.

Sortir du groupement d'achat n'aurait strictement aucun intérêt : la collectivité se retrouverait seule face aux fournisseurs avec des consultations complexes à lancer, susceptibles parfois d'être infructueuses.

A ce jour, la ville est engagée par adhésion au groupement de commande :

- Electricité : Nouveau marché ENGIE pour la période 2023-2025
- Gaz : Total Direct Energie pour la période 2021-2023

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'indirectement les contrats ont été renégociés mais à travers le SDE 35. C'est l'intérêt de la commune que de passer par le SDE 35.

Madame GUGUEN-GRACIE réitère son interrogation sur le fait que les tarifs font plus que doubler sur le gaz.

Madame GUILLOU répond que pour exemple, pour le lycée hôtelier, le proviseur a annoncé que la facture du dernier trimestre 2022 était multipliée par 8.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite savoir auprès de qui on achète.

Monsieur LOISANCE répond qu'une note détaillée sera fournie sur les 587 000 €.

Monsieur LEMOINE reconnaît qu'il y a des contraintes indéniables et qu'il faut gérer les services de manière proactive. Il y a l'inéluctable et on peut dégager des marges de

manœuvre. D'ailleurs, des marges de manœuvre ont été dégagées en 2022 grâce à un certain nombre d'actions sur les dépenses. Du coup, sur la section de fonctionnement du budget 2023, le groupe « Dinard naturellement » est surpris que les dépenses présentées soient en forte hausse. Le conseiller municipal relève que Monsieur LOISANCE a estimé que ces dépenses ne seraient pas toutes réalisées. Il ne s'agit donc pas d'un budget restrictif, mais plutôt d'un budget en tendance, et pour lequel il est dit que les services feront mieux. Il n'y a pas de coupe aujourd'hui, et tant mieux. L'exercice annuel n'est pas très adapté aux réalités auxquelles est confrontée une municipalité, et les décisions modificatives sont attendues en cours d'exercice.

Sur la section d'investissement, Monsieur LEMOINE souhaite rappeler les choses : il se félicite de l'évolution de Monsieur LOISANCE entre le début de mandat et aujourd'hui : la prudence face aux investissements était beaucoup trop forte en début de mandat. L'équipe en place présente désormais des montants qui étaient demandés dès le ROB 2021 par le groupe de Monsieur POUTRIQUET. Il regrette tout de même les non-réalisations de 2022 (notamment la voirie). Il y a une montée en charge, dont acte, si l'équipe arrive à exécuter ces programmes d'investissement. Mais le conseiller municipal insiste sur les demandes faites en 2021 et en 2022 : investir et s'endetter tant que les taux étaient entre 0% et 1%. Il sera désormais difficile d'emprunter à moins de 3%.

Nulle critique contre la nature ou le volume des investissements, mais sur la manière de les financer et le rythme. A mi-mandat, c'est le moment de dire aux Dinardais que si le groupe « Dinard naturellement » est en accord avec un certain nombre de points, le lancement des initiatives aurait dû être plus rapide.

Monsieur LOISANCE répond que les services ont effectué une réorganisation des services comptables qui permet d'annoncer les résultats en février quand on ne pouvait pas le faire en juin auparavant. C'est une avancée notable.

Sur le 011, l'objectif est d'atteindre la sincérité des comptes. Les services émettent leurs souhaits pour l'année, et disposent d'une enveloppe. Il manque un service achat. Il est constaté un taux de non-réalisation dans les dépenses de fonctionnement, comme dans les dépenses d'investissement. Aujourd'hui les équipes arrivées peuvent engager les travaux, ce qui n'était pas le cas avant.

Monsieur LOISANCE rappelle le flou au niveau des finances de la ville lors de son arrivée aux affaires. La commune a eu la chance d'avoir l'audit de la Chambre régionale des comptes. Il n'y avait pas de PPI. Emprunter pour le plaisir d'emprunter, même à 0%, était dangereux.

Monsieur LEMOINE note que le groupe « Dinard notre bien commun » a fait une campagne électorale avec un programme d'investissement, il suffisait de l'appliquer.

Monsieur LOISANCE répond qu'en début de mandat, on n'y voyait rien financièrement, et on était en plein covid. Il ajoute que le taux de réalisation est directement lié aux moyens humains. L'élu indique également qu'il ne faut pas passer à plus de 2 millions de remboursement d'emprunt annuel. Il faut penser aux équipes suivantes.

Monsieur LEMOINE rétorque que la fin de l'explication de l'adjoint aux finances pourrait laisser un doute dans l'esprit de ceux qui écoutent.

Monsieur le Maire intervient pour évoquer le fait qu'il faut compter 3 ans entre le temps de la décision politique et la réalisation du dossier. Les dossiers qui étaient prêts en début de mandat, c'étaient les 80 mètres de Boulevard Féart, le Boulevard de la Mer et les commerces d'entrée de digue. Il manquait de l'ingénierie pour sortir des dossiers.

Personne n'est incriminé. L'objectif est de sortir un certain nombre d'études préalables pour que l'équipe suivante puisse dérouler derrière.

Madame GUGUEN-GRACIE réagit en indiquant qu'il n'y avait pas que 3 dossiers de prêts, et précise que Monsieur le Maire se succédait à lui-même. L'équipe sortante a exécuté beaucoup de projets non prévus (city stades, boulevard Féart). Il y a simplement le regret qu'il n'y ait pas eu d'investissements lancés plus tôt en trois ans.

Monsieur LOISANCE revient sur l'héritage du passé avec le dossier Eiffage. Il faut désormais payer en avance tous les frais du parking alors que les recettes arriveront bien plus tard. Il indique par ailleurs que la trésorerie de la collectivité était de 13 millions d'euros ce matin.

Monsieur DESLANDES indique que l'équipe précédente a fait un peu de trésorerie pour Eiffage, et que la commune aura une rentrée de 14 millions d'euros à l'issue.

Monsieur LE TOQUIN précise que s'il n'y avait pas eu une bonne négociation avec Eiffage, la commune devait 17 millions d'euros.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ intervient pour formuler ses remarques concernant le budget présenté. Les tableaux et le descriptif présentés ce soir sont limpides, elle remercie pour la qualité de la présentation. N'ayant pas la charge honorifique d'être dans les commissions, l'élue souhaite revenir sur le ROB pour lequel elle regrette ne pas avoir vu d'euros fléchés pour le patrimoine. La ville de Dinard a une identité très marquante par son patrimoine et ses villas.

La conseillère formule les observations suivantes :

- Est-il possible de récupérer la belle grille du parc de Port breton pour retrouver le panache du parc ?
- La mutualisation du service des achats concerne également la communauté de communes. Ce service pourrait être mutualisé. C'est très difficile de faire avancer ces projets-là.
- Concernant les RH et le RIFSEEP ; pourquoi la révision est-elle indiquée dans les dépenses de fonctionnement ? Madame MERVIN répond que ces lignes figurent au 012 et non pas au 011.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente, par 23 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme PORTES, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX).

Article 2 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe du service des eaux tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 3 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 4 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe du port public tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 5 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe Dinard Festival du Film Britannique tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

FISCALITÉDELIBERATION N°2023-018 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE - EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par la délibération n° 2023-006 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 20 février 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale,

Considérant la simulation des produits générés par la ville de Dinard, effectuée par la Direction Régionale des Finances Publiques le 7 février 2023, faisant état des recettes attendues suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	17 515 704 €	18.40%	3 222 890 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	952 839 €	18.40%	175 322 €
Taxe foncière - Bâti	24 683 000 €	51.54%	12 721 618 €
Taxe foncière - Non bâti	142 500 €	58.92%	83 961 €
Effet coefficient correcteur "COCO"		0,93524	- 839 857 €
<i>Sous-total fiscalité directe</i>			15 363 934 €
Alloc. compensatrices (pour info.) :			
Taxe foncière sur les établ. Industriels et autres			261 977 €
Total :			15 625 911 €

Monsieur LE TOQUIN demande combien de logements sont vacants à Dinard.

Monsieur GUICHARD répond qu'il y a 269 logements vacants pour un total de plus de 11 600 logements. Pour information, il y a 440 logements vacants sur la Communauté de Communes.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.54%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.92 %
- Pour la taxe d'habitation (TH) : 18.40 %

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTIONSDELIBERATION N°2023-019 - BUDGET COMMUNE - VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023 - N°1

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » sollicitée par courriel en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2023 aux associations susvisées, ainsi qu'aux associations de la Boxe américaine de Dinard, Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2023 telles que figurant ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2023 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2023 Séance du 28 février 2023	Subvention accordée en 2022
6574	321	<i>Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard</i>	20 000,00 €	72 782,00 €
6574	025	<i>ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)</i>	20 000,00 €	78 000,00 €
6574	040	<i>Boxe américaine de Dinard</i>	5 000,00 €	15 000,00 €
6574	322	<i>Histoire et patrimoine du Pays de Dinard, Rance, Emeraude</i>	1 700,00 €	7 369,00 €
TOTAL 6574			46 700,00 €	

MARCHES PUBLICSDELIBERATION N°2023-020 - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de commander des missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel de 60 000 € HT, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 180 000 € HT pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise QUALICONSULT est apparue mieux disante avec un montant de BPU valant DQE de 162 064 € HT, soit 194 476,80 € TTC.

Monsieur LEMOINE souhaite ne pas participer au vote en raison d'un conflit d'intérêt sur ce dossier.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR, Monsieur LEMOINE ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché au prestataire QUALICONSULT dans la limite du montant maximum annuel de l'accord cadre de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC maximum par an et 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC maximum, pour les 3 ans du marché.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICSDELIBERATION N°2023-021 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GRADIN AMOVIBLE AUDITORIUM STEPHAN BOUTTET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de changer les gradins amovibles vieillissants de la salle Stéphan Bouttet et d'avoir un matériel en bon état de fonctionnement pour faciliter la manipulation pour les agents,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 22 décembre 2022, et ce sous forme d'un marché ordinaire, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la fourniture et l'installation d'un gradin amovible à l'Auditorium Stéphan Bouttet.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise MASTER INDUSTRIE est apparue mieux disante, avec une offre de base au vu du BPU valant DQE de 200 380,83 € HT, soit 240 457 € TTC.

Monsieur LEMOINE demande combien de fois par an le caractère rétractable des gradins sera utilisé.

Monsieur REMY estime que cela sera le cas au moins une fois par mois. La surface plane peut servir à autre chose qu'à des concerts. Cela apporte une très grande souplesse d'utilisation, vu son lieu et sa jauge. Cela permet 500 places debout.

Monsieur LE TOQUIN demande si la municipalité a pensé à revoir l'acoustique de cette salle et quels types de concerts auront lieu.

Monsieur REMY répond que l'acoustique interne est très bonne, qu'il y a des bons retours du public et des artistes. C'est une salle plaisante, moins sèche que Debussy.

Monsieur LE TOQUIN rétorque que lors de concerts de piano on entend les mouettes chanter.

Monsieur REMY répond qu'on a le même souci à Debussy. L' élu explique que cet aménagement permettra de proposer des concerts debout. Certains ont fait le plein à Debussy, qui auraient mérité de permettre aux gens de danser. Cela bougera un peu plus à Bouttet.

Monsieur LEMOINE exprime au nom de son groupe les raisons du vote contre sur ce projet. C'est sûr qu'on est toujours mieux avec plus d'infrastructure qu'avec moins ; Dinard peut-elle se permettre un tel investissement ? L' élu indique que la ville dispose d'une très belle salle qui est la salle Debussy (430 places), et à Bouttet il s'agirait de dépenser une telle somme pour 100 places de plus. Le conseiller rappelle qu'il y a le COSEC où l'on peut faire un concert avec une estrade et un parking meilleur que Bouttet.

Les sièges sont déjà amovibles, et si cela prend du temps pour la manutention, cette manutention coûte moins cher que l'acquisition des sièges.

Monsieur REMY répond que les fauteuils sont en fin de vie (1999), qu'ils ne répondent plus aux normes de sécurité incendie. D'autre part, la salle est très bien située, le parking Veil est à proximité, la maison Bouttet permet d'héberger les artistes, la salle est intéressante pour les musiques actuelles.

Monsieur LE TOQUIN répond à son tour que l'on fait des commissions de sécurité dans tous les ERP, c'est la sous-préfecture qui décide si l'on peut laisser une salle ouverte ou non. L' élu ne peut pas laisser dire que cette salle n'est pas sécurisée.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ intervient pour indiquer qu'elle trouve l'idée des gradins intéressante avec une salle qui peut être polyvalente, comme cela fonctionne bien à l'espace Delta à Pleurtuit depuis 25 ans. Elle rappelle que Stéphan Bouttet était une chapelle, pas du tout conçue pour des soirées rock. L'élue s'inquiète donc pour les riverains en termes de nuisances sonores. Elle souhaite une étude sérieuse de l'insonorisation extérieure de la salle, si l'on accueille des orchestres plus bruyants. Elle rappelle que l'acoustique de la salle est à améliorer, lorsqu'il pleut en été, le grésillement sur le toit est assourdissant, le piano des artistes est inaudible.

Monsieur REMY répond qu'il n'est pas prévu d'accueillir une boîte de nuit.

Monsieur STEINBACHER indique que les mouettes dérangent, le rock dérange, à un moment donné il ne va plus rien se passer. Il faut s'ouvrir à une culture qui bouge. Il y aura peut-être plus de monde, plus de recettes, des artistes plus renommés. Dinard en a besoin. Pour lui, on peut y arriver en faisant ce genre de projet.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit d'optimiser l'ensemble des salles existantes en investissant dans ces sièges ; cela permettra d'avoir une programmation culturelle plus moderne avec un public plus jeune. La frustration du public est souvent de ne pas pouvoir danser debout. Il s'agit d'un choix politique pour une programmation culturelle différente.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 6 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LETOQUIN et Mme PORTES) :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché à la société MASTER INDUSTRIE, pour un montant d'offre de base à 200 380,83 € HT, soit 240 457 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-022 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE POUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de commander des travaux et des fournitures de signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots :

Lot 1 – Travaux de marquages routiers

Lot 2 – Travaux et fourniture de signalisation verticale

Lot 3 – Fourniture de peinture routière

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse dans la limite des montants maximums annuels suivants :

	Total Marché (4 ans) (en € HT)			
	Première période	Périodes suivantes		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année 1 ^{ère} Reconduction	3 ^{ème} année 2 ^{ème} Reconduction	4 ^{ème} année 3 ^{ème} Reconduction
Lot 1 – Travaux de marquages routiers	60 000	60 000	60 000	60 000
Lot 2 – Signalisation verticale	45 000	45 000	45 000	45 000
Lot 3 – Fourniture de peinture routière	20 000	20 000	20 000	20 000
Total annuel	125 000	125 000	125 000	125 000
Total marché	500 000			

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux-disantes :

- Lot 1, la société SIGNAUX GIROD pour un montant d'offre de bordereau de prix de 68 800,00 € HT, soit 82 560,00 € TTC.
- Lot 2, la société LACROIX CITY pour un montant d'offre de bordereau de prix de 63 559,10 € HT, soit 76 270,92 € TTC.
- Lot 3, la société SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER « SAR » pour un montant d'offre de bordereau de prix de 17 157,20 € HT, soit 20 588,64 € TTC.

Et ce dans la limite des montants maximums annuels indiqués dans le tableau ci-dessus.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 3 lots de l'accord cadre de 500 000,00 € HT, soit 600 000,00 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 – La société SIGNAUX GIROD, pour un montant maximum de 240 000 € HT pour les 4 ans,
- Lot 2 – La société LACROIX, pour un montant maximum de 180 000 € HT pour les 4 ans,
- Lot 3 – La société SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER « SAR », pour un montant maximum de 80 000 € HT pour les 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-023 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – (MARCHE 2022-80 01 A 2022-80 04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures administratives pour le groupement de commande entre la ville et le CCAS de Dinard,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-4 et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots, aux montants maximum annuels :

- Lot 1 - Fournitures administratives et papier, pour un montant maximum de 22 000 € HT / an ;
- Lot 2 - Enveloppes, pour un montant maximum de 3 000 € HT / an ;
- Lot 3 - Fournitures scolaires, périscolaires et petit matériel de bureau, pour un montant maximum de 22 000 € HT / an ;
- Lot 4 - Fournitures pour travaux manuels et matériels pédagogiques, pour un montant maximum de 8 000 € HT / an.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 55 000 € HT pour les 4 lots, soit 165 000 € HT pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établie par les services, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes avec un montant de BPU valant DQE de :

- Lot 1 - l'entreprise FIDUCIAL pour un montant d'offre de 12 145,97 € HT
- Lot 2 - l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour un montant d'offre de 3 204,75 € HT
- Lot 3 - l'entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY pour un montant d'offre de 23 159,75 € HT
- Lot 4 - l'entreprise LACOSTE pour un montant d'offre de 2 064,79 € HT

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché aux prestataires suivants dans la limite du montant maximum des 4 lots de l'accord-cadre de 55 000 € HT / an soit pour les 3 ans du marché un montant de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC détaillées comme suit :

- Lot 1 : L'entreprise FIDUCIAL pour un montant maximum de 22 000 € HT / an

- Lot 2 : l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour un montant maximum de 3 000 € HT / an
- Lot 3 : l'entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY pour un montant maximum de 22 000 € HT / an
- Lot 4 : L'entreprise LACOSTE pour un montant maximum de 8 000 € HT / an

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du C.C.A.S.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-024 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA DIRECTION ARTISTIQUE DU « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 14 février 2023 ;

Considérant l'obligation d'avoir une direction artistique pour permettre la sélection des films du festival et la mise en œuvre d'une programmation cohérente et pertinente,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 décembre 2022, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application des articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par reconduction expresse.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire Mme Dominique GREEN est apparue mieux disante avec un montant d'offre, après négociation de 37 000,00 € net de taxes soit 148 000 € net de taxes pour les 4 ans du marché.

Madame GUGUEN-GRACIE intervient pour appuyer la qualité de la candidature de Dominique Green et se félicite que sa compétence soit saluée par un contrat de 4 ans.

Monsieur REMY ajoute qu'il fallait produire ce marché public pour les 4 années à venir.

La Municipalité est ravie que Dominique Green ait renouvelé son souhait de travailler avec Dinard.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché au prestataire suivant, pour un montant de 37 000 € net de taxes / an soit pour les 4 ans du marché un montant de 148 000 € net de taxes, selon l'échéancier de paiement détaillé comme suit :

Les paiements interviendront selon les dates suivantes :

- 10 % en mars
- 10 % en mai

- 30% en juillet
- 30% en septembre
- Solde en novembre

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-025 - BUDGET COMMUNE - CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEROULEMENT DU CONCOURS, ATTRIBUTION DES PRIMES AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre sportive du parc des sports de Port-Blanc par la construction d'un équipement qui répond aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

Le projet prévoit la construction d'une tribune de 250 places couvertes, ainsi que la construction d'un second bâtiment pour le rangement du matériel du club et des services municipaux.

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le Cabinet d'ingénierie, la société GB2A a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint, organisé en deux phases : sélection de candidatures et sélection des offres.

Il est proposé du niveau « esquisse + », afin d'appréhender au mieux la qualité architecturale des projets et, le nombre de candidats invités à remettre un projet à l'issue de la première phase, est arrêté à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité pourra passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 7 février 2023 a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les dix-huit reçues.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 18 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Lors de la seconde réunion du jury, ce dernier se prononcera sur le versement partiel ou total de cette prime, au regard des prestations remises par chacun des candidats.

Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il est toujours prévu que le projet soit chiffré avec une option sur la toiture (notamment concernant l'espace de restauration de 265 mètres carrés).

Monsieur le Maire répond que la position n'a pas changé ; les 265 mètres carrés correspondent à une partie au rez-de-chaussée et une partie sur le toit.

Madame GUGUEN-GRACIE demande si le rooftop envisagé est en option et s'il peut être chiffré à part pour connaître le coût du projet avec ou sans cette option.

Monsieur le Maire indique que l'on pourra identifier les coûts supplémentaires liés au rooftop.

Madame GUGUEN-GRACIE souhaite savoir comment sera associée la commission sport et loisirs sur le projet.

Monsieur le Maire répond que la commission sport pourra être mise dans la boucle au moment du choix des architectes. Monsieur LE TOQUIN pourra faire un compte-rendu en tant que membre de la Commission d'appel d'offres. Ce sont les membres du jury de concours qui choisiront, mais une solution sera trouvée pour associer les membres de la commission.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le choix d'arrêter le nombre des candidats admis à concourir à trois.

Article 2 : d'attribuer à chaque équipe candidate admise, ayant remis des prestations, une prime de 18 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023-026 – ELUS – DEPLACEMENT A BRUXELLES AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que dans le cadre du déplacement avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :
- Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL

se rendront à Bruxelles du 28 au 30 mars 2023,

Monsieur DESLANDES demande si le déplacement est financé par la ville.

Madame GUILLOU répond que c'est le cas. Le groupe passera par le Sénat avant de prendre la direction de Bruxelles. Il était plus rapide et transparent de passer par une agence de tourisme ; la partie bruxelloise sera a priori prise en charge par le Parlement européen, une demande de financement est en cours.

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de leur déplacement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023-027 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITES DE FONCTIONS – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef lieu de canton,

- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande à combien s'élève l'enveloppe pour 2022. La conseillère indique que l'enveloppe a augmenté de 40 000 € en 4 ans et que tout ne s'explique pas par la revalorisation du point d'indice cette année de + 3,5% pour la fonction publique. Un élu n'est pas obligé d'accepter la totalité du montant de l'enveloppe, ni de la modifier chaque année. Il s'investit gracieusement pour sa ville et il n'y a pas de stratégie personnelle à envisager. C'est une charge honorifique, ce n'est pas un métier. L'élue ajoute que ce n'est pas sa conception de l'engagement citoyen.

Monsieur le Maire répond que certaines personnes ne pourraient pas siéger sans indemnités et que le raisonnement de la conseillère de la minorité conduirait à exclure une partie de la population de la charge d'élu local, notamment les actifs qui renoncent à tout ou partie de leur salaire pour se mettre au service de la collectivité.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Article 2 : de fixer pour le Maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 3 : de calculer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 5 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 6 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 7 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 1er mars 2023.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023-028 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023 – BUDGET COMMUNE – BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-136 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1er janvier 2023 :

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Commune	
		Budgété	Pourvu
DGS	A	1	1
DGA	A	3	3
Attaché principal	A	6	5
Attaché	A	4	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	8	8
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	7
Rédacteur	B	4	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	25	25
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	15
Adjoint Administratif	C	13	11
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		86	81
Ingénieur principal	A	4	3
Ingénieur	A	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	7	6
Technicien principal 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	7	7
Agent Maitrise Principal	C	21	21
Agent de Maîtrise	C	22	22
Adjoint technique principal 1ère classe	C	32	32
Adjoint technique principal 2ème classe	C	40	39
Adjoint Technique	C	44	41
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		178	172
Adjoint technique (32 h 20)	C	0	0
Adjoint technique (31 h 30)	C	1	1
Adjoint technique (30h)	C	0	0
Adjoint technique (29h45)	C	1	1
Adjoint technique (28h30)	C	1	1
Adjoint technique (28h00)	C	1	1
Adjoint technique (27h)	C	0	0
Adjoint technique (26h15)	C	1	1
Adjoint technique (24h30)	C	0	0
Adjoint technique (21H)	C	2	2
Adjoint technique (17h30)	C	1	1
Adjoint technique (15h45)	C	2	2
Adjoint technique (14h00)	C	2	1
Adjoint technique (6 H)	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET		13	12

TOTAL FILIERE TECHNIQUE		191	184
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	3
Educateur APS principal 1ère classe	B	3	3
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2
Educateur APS	B	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	6
Attaché de conservation	A	1	1
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	1
Adjoint Patrimoine principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint Patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Patrimoine	C	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE		9	9
Chef de service principal 1ère classe	B	2	2
Chef de service principal 2ème classe	B	0	0
Chef de service	B	0	0
Brigadier principal	C	14	14
Gardien brigadier	C	3	3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	19
Animateur principal 1ère classe	B	2	2
Animateur principal 2ème classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'animation (15h)	C	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		7	6
TOTAL GENERAL		321	308

SERVICE DES EAUX

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Eaux	
		Budgété	Pourvu
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		2	2

SERVICE PORT PUBLIC

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Port public	
		Budgété	Pourvu
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		3	3

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs titulaires de la commune et des budgets annexes est de 326, soit en équivalent temps plein (ETP) 298.53.

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois et/ou grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Directeur du centre social	1	0
Directrice Aménagement – Programmation – attaché	1	1
Chargé de projet Petite Villes de Demain – attaché	1	1
Chargé des transitions – technicien principal 1ère classe	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1
Guide conférencier	6	2
Adjoint d'animation	10	9
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	0
Adjoint technique en CDI	1	0
Adjoint technique en CDD	44	29
Couturière	1	0
EJE – adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) CDD	1	1
Agents de sécurité – SSIAP	5	0
Intervenant TAP	19	0
TOTAL	104	46

DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE (DFFB)

Emplois et/ou grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Coordinatrice DFFB - attaché	1	1
TOTAL	1	1

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
CAE	9	5
TOTAL	9	5

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
Menuisier	2	2
Maçon	1	0
TOTAL	3	2

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché hors classe	0	1	-	1
Attaché	4	1	-	5

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **323**.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023-029 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023 - ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/006 bis (9 janvier)	Approbation des tarifs des affiches des éditions en cours et années précédentes du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : - Affiche année en cours prestige (cartonnée) : 10 € - Affiche années précédentes prestige (cartonnée) : 8 € - Affiche années précédentes (non cartonnée) : 4 € - Affiche grand modèle : 30 €
2023/009 (16 janvier)	Convention de co-production avec la compagnie « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de 7 représentations théâtrales du spectacle « La maison du lac » présenté à l'auditorium Stéphan BOUTTET les 20 et 25 juillet, 1 ^{er} , 10, 17, 22 et 24 août 2023	D : 40 000 € + 20 % des recettes supérieures à 40 001 €
2023/010 (16 janvier)	Contrat de cession avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre DEBUSSY le 25 mars 2023	D : 9 600,50 € T.T.C.
2023/011 (17 janvier)	Contrat avec « Caramba Culture Live » dans le cadre de l'organisation du concert de Souad MASSI le samedi 15 avril 2023 au théâtre DEBUSSY	D : 8 440 € T.T.C.
2023/012 (17 janvier)	Attribution du contrat « Etudes pour le réaménagement du jardin de Port Riou » - Société « ARCHITECTURE DES PAYSAGES INERMIS »	D : 11 923,20 € T.T.C. (Coût d'une réunion supplémentaire dans la limite de 10 maximum : 260 € H.T.)
2023/013 (18 janvier)	Contrat avec « 709 Production » dans le cadre de l'organisation du concert d'Archimède le jeudi 16 mars 2023 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes – Musiques actuelles »	D : 1 160,50 € T.T.C.
2023/017 (23 janvier)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bois pour les portes des bains plages – Société PELTIER BOIS	D : 15 534,12 € T.T.C.
2023/018 (27 janvier)	Tarifs relatifs au concert dégustation organisé le jeudi 30 mars au théâtre Debussy en partenariat avec le lycée hôtelier	R : - Plein tarif concert dégustation : 25 € - Concert seul : 15 €
2023/019 (27 janvier)	Contrat de cession avec « Musiques d'un siècle » à l'occasion d'un concert dégustation organisé le jeudi 30 mars au théâtre Debussy	D : 2 439 € T.T.C. (prestation + transport)
2023/020 (31 janvier)	Attribution du contrat « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du parc des Tourelles » - Société « LA FIGURE »	D : 30 600 € T.T.C.

2023/021 (1^{er} février)	Approbation du devis avec la société «SON EMERAUDE » pour la location de la scène pour les concerts du 4, 6 et 8 août 2023 dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 9 778,20 € T.T.C.
2023/022 (1^{er} février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Messieurs C. demandant l'annulation de l'arrêté du 24 octobre 2022 accordant un permis de construire pour des travaux d'extension d'une construction existante sise 16, hameau de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour
2023/028 (9 février)	Convention d'apport de droit de chasse au grand gibier avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Saint-Lunaire – Durée 5 ans, non renouvelables	GRATUIT
2023/031 (13 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes (requête de fond et référé suspension) présentées par Madame A., demandant l'annulation de l'arrêté du 24 mars 2022 accordant un permis de construire à Monsieur et Madame H., pour la construction de deux maisons d'habitation sises rue de la Cité des Cognets	Dépenses non connues à ce jour
2023/032 (14 février)	Contrat avec la compagnie « Elle était une fois » concernant les spectacles « Contes à rebours » et « La Pérille mortelle » du 22 février 2023	D : 4 050 €
2023/038 (15 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par l'ADICEE et autres., demandant l'annulation de l'arrêté du 30 mai 2022 accordant un permis de construire valant démolition à la SAS OCDL, pour la rénovation de bâtiments avec création de logements ; la construction de deux maisons individuelles et de deux immeubles sis chemin des Corbières	Dépenses non connues à ce jour

Décision n°020 – Madame GUGUEN-GRACIE demande quel est le montant du projet qui va être géré par cette maîtrise d'œuvre et si la collectivité avait besoin d'une maîtrise d'œuvre ?

Madame CABOT répond que la somme est autour de 330 000 €, et s'engage à confirmer le montant exact ; en sachant qu'il y a des variables d'ajustement et qu'il n'y aura pas de dépassement des sommes fixées.

La commune a besoin d'un permis de construire en zone protégée et doit pouvoir répondre aux souhaits de l'ABF, ce qui nécessite une prestation de maîtrise d'œuvre.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Information sur l'évolution des terrasses : Martine GUENEGANT

Objectifs de la démarche :

- Prendre acte de la fin de la période COVID
- Coordonner la gestion des terrasses avec l'actualisation de l'AVAP et l'élaboration du RLP
- Renforcer l'esthétisme des terrasses et requalifier la qualité des mobiliers extérieurs
- Assurer une cohérence et donc une clarté des règles, faciliter l'action des acteurs privés

Principes d'aménagement dorénavant souhaités :

- Application des règles de l'AVAP définies par l'ABF :
 - Terrasses libres sans plancher
 - Avec mobilier dont parasols et pare-vents latéraux
- Matériel rangé :
 - Lors des fermetures prolongées
 - Le soir après fermeture en période hivernale.
- Aucune fixation au sol sauf autorisation expresse et préalable de la Commune

Gestion des antériorités :

- Suppression des structures, dans les rues aménagées qualitatives, ne faisant pas l'objet d'une programmation de travaux.
- Maintien jusqu'aux travaux de voirie des terrasses historiques dans les rues pour lesquelles est prévue une requalification de l'espace public (Verney/Wilson notamment).
- Maintien des structures fermées chauffées (extension du bâti) sous réserve d'une qualité architecturale suffisante

Travail avec les commerçants :

- Une réunion de présentation de la démarche a été faite le 16 novembre 2022
- Un courrier demandant l'actualisation des AOT envoyé le 16 décembre.
- 34 rendez-vous avec les commerçants pour mise au point des nouvelles terrasses
- 9 dossiers déposés / 4 dossiers traités.

Quelques informations par secteur :

- Verney : les terrasses pourront pour la saison être légèrement agrandies (sans platelage)

- Leclerc/Churchill : la piétonnisation progressive va également permettre l'extension des terrasses (sans aucun platelage, les rues étant neuves).

Madame CARFANTAN comprend que pour les terrasses, la Municipalité a fait enlever les terrasses covid, en revanche les barrières sont toujours là. Tous les commerces sont désormais interdits de plancher. Quand il y aura les travaux, l'élue demande s'il faudra qu'ils refassent leur terrasse.

La réponse est oui.

La conseillère demande à connaître les dossiers traités et ce qu'ils proposent. Elle s'interroge sur le refus d'autoriser des planchers car il y a de beaux planchers propres en bois et certains commerçants ont réalisé des investissements (exemple la Fonda).

Madame GUENEGANT répond qu'il s'agit d'une demande de l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit de limiter le type de surface.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut être cohérent esthétiquement ; la surface plancher dénature le patrimoine architectural dinardais. Le Maire confirme qu'il était d'accord sur ce point avec l'ABF. Il ajoute que toutes les nouvelles extensions qui seront accordées seront des extensions de la surface commerciale. Il s'agit de trouver des règles équitables pour tout le monde. L'objectif est d'avoir des belles terrasses fonctionnelles pour les commerçants. Si on adapte la voirie à la surface consacrée au commerce, il n'y aura pas besoin d'un plancher, lorsqu'on requalifiera en profondeur Verney par exemple. Verney redeviendra piéton cet été.

➤ Intervention sur la commission communale d'accessibilité et le repas des aînés : Muriel BEZIEL

➤ Information sur le bilan des fêtes de Noël : Martine GUENEGANT (document envoyé avec le compte-rendu de la séance)

➤ Réponses aux questions des conseillers des minorités :

Question de Claudia CARFANTAN

Nous apprenons que Monsieur Romain Vincent, le WOOP plage du Prieuré, rompt la convention de concession attribué par la Municipalité.

Combien doit le WOOP aujourd'hui à la ville de Dinard ?

Un nouveau concessionnaire sera-t-il trouvé d'ici avril ?

Certaines solutions de restauration qualitative telle que celle du restaurant Ritournelle au parc de Port Breton, ont prouvé qu'elles rencontrent l'adhésion des touristes et des Dinardais. D'autres moins ont connu l'échec hélas, tel le WOOP. Quelle option allez-vous privilégier à l'avenir : l'élégance ou l'inévitable food truck au burger maison revisité.... , que l'on peut trouver place de la Défense à Paris ou ailleurs.

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout d'abord, en tant que Maire, mais aussi en tant que chef d'entreprise, je ne me réjouis jamais lorsque quelqu'un cesse son activité particulièrement sur le territoire dinardais.

Concernant le WOOP, effectivement le délégataire a quelques dettes envers la Commune. Il y a des calculs de charges qui sont faits sur le chiffre d'affaires année N-1, nous n'avons pas encore tous les éléments en notre possession, mais à ce jour on estime le solde restant

à verser à la commune entre 40 000 et 45 000 euros pour 2021 et 2022 (en projetant le CA 2021 sur 2022).

Je rappelle que c'est un sujet qui a fait de nombreuses fois débat, au sein même de cette assemblée du mandat actuel et du précédent, entre autres avec Yannick LOISANCE.

Une des raisons de cette cessation d'activité, c'est notamment à cause de la redevance que nous collectons pour l'Etat, qui est à hauteur de 22,5 % du chiffre d'affaires et qui pour le coup, comme l'avait souligné Monsieur LOISANCE, est confiscatoire et cela ne permet pas un épanouissement économique serein.

Monsieur VINCENT a de plus joué de malchance, l'incendie de son établissement, puis comme d'autres commerçants, les crises sanitaires et malheureusement, plus récemment, il a subi l'inertie de la justice et il ne sait toujours pas s'il va être indemnisé ou pas.

Il m'avait alerté sur cette situation il y a déjà quelques semaines et c'est pour cela qu'il a quelques difficultés financières à retirer sa structure. En tout cas, je ne peux que regretter qu'il cesse son activité.

Monsieur LOISANCE : Je voulais juste rajouter que si on compare le loyer payé par le Carthagène qui est sur la promenade, qui est à moins de 4 000 €, alors que le WOOP, sur un chiffre d'affaires qui peut varier entre 150 000 € et 200 000 €, l'exploitant aura acquitté entre 30 000 et 40 000 €, ce qui n'a absolument aucun sens. Deux sociétés qui ont exactement la même activité à 200 mètres l'une de l'autre, il y en a une qui doit 5 fois plus que la seconde. Ça n'a pas marché, je l'avais déjà dit à Monsieur MAHÉ à l'époque.

Monsieur le Maire : Je rappelle un peu la situation. Le traité de concession sous-jacent, signé avec l'état pour l'ensemble des plages, arrive à échéance fin 2025, il a été signé il y a une dizaine d'années, nous sommes donc déjà engagés sur ce fameux pourcentage de 30 % pour lequel nous compensons déjà en abondant un peu pour soulager les finances de nos différents délégataires.

Il se trouve qu'il y a des informations récentes que l'on a pu voir dans la presse, l'Etat ne traite pas de manière équitable d'autres communes très proches de nous. On va donc tenter de rencontrer les services de l'Etat pour voir s'il n'y a pas un moyen de renégocier ou d'avenanter cette DSP qui se termine en 2025.

Par ailleurs, dans votre question vous avez demandé s'il y aurait quelqu'un sur la plage du Prieuré l'été prochain, matériellement c'est impossible du fait qu'il s'agit d'une DSP, il y a un certain nombre d'étapes à respecter dans la procédure qui prennent du temps. Il faut déjà rompre la convention de délégation avec le prestataire actuel, ensuite, établir un cahier des charges, que cela passe en C.C.S.P.L, puis faire un appel à candidatures avec les différents délais d'instruction (préparation du dossier par le ou les candidats, réception des dossiers, analyse, audits, délibération en Conseil). Un rétroplanning a été fait et dans le meilleur des cas, le lot serait attribué au mois de septembre, donc pas vraiment d'intérêt après la saison.

Il est vrai que nous sommes sollicités ces derniers jours par plusieurs repreneurs potentiels. On va essayer de renégocier avec l'Etat et si ce n'est pas possible, il faudra se poser la question si c'est utile de relancer une délégation de service public pour seulement deux ans, car pendant ce temps restant le professionnel devra amortir sa structure. Je ne sais pas si c'est possible économiquement. On va trancher dans les mois à venir.

Je voulais ajouter également, que je n'ai jamais remis en question la qualité du WOOP, on pourrait le comprendre comme cela dans la question.

Madame CARFANTAN : Ma question était, est-ce que vous pensez proposer quelque chose, pas sur le sable, mais peut-être au-dessus, sur l'esplanade ou bien aucune activité ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas rien, il y a quand même le Carthagène qui n'est pas loin, ainsi que la Ritournelle qui est arrivée il y a peu de temps.

Madame CARFANTAN : Oui mais il faut traverser la route et la Ritournelle ne fait pas le « A emporter ». Donc nous n'aurons rien sur l'esplanade cet été ?

Monsieur le Maire : L'esplanade reste un point de vue relativement remarquable de Dinard, chacun peut se réjouir de ce paysage magnifique sur la baie du Prieuré. On peut se poser la question de mettre un food-truck amélioré à cet endroit mais je ne suis pas certain, si ce n'est que pour une saison.

Madame CARFANTAN : Maintenant ce qu'il faut espérer c'est que l'on arrive à négocier avec les affaires maritimes un taux de pourcentage plus bas pour les futurs commerçants et que l'on puisse avoir une activité après.

Madame GUGUEN-GRACIE : Pour les deux étés qui viennent il va quand même falloir réfléchir à l'installation d'une cabane ou autre sur l'esplanade.

Monsieur le Maire : Il y a déjà plusieurs candidats qui se sont spontanément manifestés et si demain, il y a une structure qui est potentiellement amortissable sur les deux saisons, on pourra relancer la procédure de DSP jusqu'en 2025, mais actuellement nous n'avons pas assez d'informations et si l'Etat nous indique que le contrat en cours peut être revu, on peut se poser la question.

Madame GUGUEN-GRACIE : Pour cette année, nous avons bien compris que compte-tenu de la procédure, il n'était pas possible d'avoir une activité sur le sable, mais il est important d'apporter un point de vente à emporter sur l'esplanade.

Monsieur le Maire : Ce que l'on souhaite c'est que cela ne dénature pas le paysage mais nous ne sommes pas fermés à d'éventuelles propositions. Après, il faut trouver un point d'eau, un point d'assainissement et un branchement électrique, mais on va regarder tout cela.

Madame CARFANTAN : Comment cela se passe à Saint-Lunaire, s'agit-il du même pourcentage ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la même chose. C'est la Commune qui définit un loyer et l'Etat prend 50 % du loyer.

Questions de Bruno DESLANDES :

- Question 1

Vous avez pris la décision de changer le mode de contrôle du stationnement dans les deux parkings couverts de Dinard en remplaçant les barrières existantes par un accès libre et paiement par horodateurs.

Depuis plus d'un an et en dépit de mes multiples mises en garde lors des conseils municipaux, le système d'horodateurs ne fonctionne toujours pas. Les usagers ne peuvent pas payer leur stationnement.

A ce problème s'ajoute celui de l'impossibilité d'utiliser l'application Paybyphone pour les stationnements couverts qui ne sont pas référencés dans cette application.

Cette même application n'intègre pas l'heure gratuite au stationnement surfacique de plus d'une heure.

Cette situation a bien sûr des conséquences sur les recettes de fonctionnement de la ville. Pour en connaître l'impact, je vous remercie de nous présenter les recettes du stationnement de 2018 à 2022 pour les comptes suivants :

- Stationnement payant
- FPS
- Amendes de police liées au stationnement (Zone bleue, stationnement places handicapées etc...)

Quelles actions comptez-vous entreprendre pour résoudre ce problème ?

- Réponse de Philippe BECAN

Historique :

Les barrières ont été installées fin d'année 2018 pour un coût de 142 811,58€. Nous avons eu beaucoup d'incidents avec ce système :

- Les barrières se refermaient sur des véhicules. Elles ont aussi été arrachées plusieurs fois,

- Lorsqu'internet se coupait, les barrières étaient censées se mettre en défaut et se lever automatiquement. Dans les faits cela ne s'est jamais produit et les usagers étaient bloqués dans le parking, cette situation nécessitant une intervention physique, cela a posé problème lorsque cela est arrivé dans la nuit,

- La télégestion gérée par Citedia fonctionnait mal (12 000€ annuel). La communication entre usagers et citedia via l'interphone était mauvaise. Citedia ouvrait donc automatiquement aux usagers qui sonnaient et la purge n'était pas faite,

- Problème de boucle qui provoquait une erreur sur le nombre de places affichées. Ajouté aux problèmes de purges, le nombre de places disponibles n'a jamais été correct et l'affichage a été transformé en mode libre / complet.

- Les plaques de collection (plaques noires) ainsi que certaines plaques étrangères n'étaient pas lues par la caméra et cela bloquait l'accès au parking. Le système reposant sur la lecture de plaques réfléchissantes, les plaques abimées, sales ou certains anciens modèles n'était pas lues également et les voitures bloquées en entrée. Nous avons également constaté des blocages sur la lecture de plaque standard.

Depuis, des horodateurs ont été mis en place dans l'attente d'une stratégie de long terme à définir avec l'arrivée du parking Newquay. Depuis 2022, ces mêmes horodateurs dysfonctionnent malgré les nombreuses actions et tests menées par les services.

Pay by phone intégrera cette année l'heure gratuite. Cela n'a jamais été fait depuis son installation en 2019 car la société ne proposait pas cette option (pas seulement sur Dinard). Les démarches ont été effectuées pour l'intégration de PBP dans les parkings souterrains (non prévu dans le contrat initial négocié en 2019). Ceux-ci ne fonctionnant pas pour le moment, PBP n'est donc pas opérationnel. (Coût 800€).

Historique des recettes : Nous n'avons pas les FPS, nous essayons de joindre le Chef de la Police Municipale d'ici demain.

Plan d'action pour 2023 : Nous mettons la pression à FLOWBIRD pour résoudre le problème des horodateurs :

- Pour la stratégie définitive :

- o Analyse fines des chiffres : mars 2023
- o Proposition d'une organisation RH et d'une infrastructure et d'une politique tarifaire : printemps 2023
- o Formalisation d'un marché public pour remise en état des infrastructures : été 2023
- o Notification d'un marché fin d'année 2023
- o Travaux 2024 en lien avec livraison parking Newquay

Pour information ci-dessous les recettes globales du stationnement :

- 2018	295 904 €
- 2019	456 662 €
- 2020	297 877 €
- 2021	388 464 €
- 2022	387 300 €

Madame CRAVEIA SCHÜTZ indique que le contrôle du stationnement, la construction des parkings, le plan de circulation d'une ville touristique demande du professionnalisme. Ce n'est pas notre métier.

Les villes balnéaires comme Saint-Malo, La Rochelle, St Jean-de-Luz, La Baule ont choisi de faire appel à des DSP.

Monsieur BECAN répond que c'est un choix politique. Ce n'est pas neutre en termes de contrôle.

- Question 2

J'ai récemment pris connaissance d'un document relatant une anomalie dans l'application du régime indemnitaire des DGA et DGS, à savoir une revalorisation du Rifseep qui n'aurait pas été soumise préalablement à l'avis du CST.

Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est réellement et les éventuelles actions que vous allez apporter au problème signalé dans ce document.

- Réponse de Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'anomalie dans l'application du RI de la collectivité. Les fondements réglementaires de ce complément de rémunération (délibération n° 2017-195, 2018-132, 2020-143) sont respectés et je ne vous ai pas sollicité (encore) sur une possible évolution de son périmètre. Je le ferai sans doute d'ici cette fin d'année.

Au premier semestre 2022, j'ai demandé à la direction générale de lancer une campagne d'évaluation de la politique indemnitaire RI de la collectivité sur la base des différents documents qui le fonde.

Celle-ci s'est déroulée de manière collaborative avec pour méthode la constitution d'ateliers mixtes intégrant les élus, les agents et les représentants du personnel.

Il s'avère que depuis la mise en place en 2018 plusieurs écarts ou iniquités avaient été relevés pour l'ensemble des agents. Le fruit de ce travail a en effet permis de faire évoluer le régime indemnitaire de certaines fonctions, dont la direction générale mais aussi des managers intermédiaires comme certains de nos agents de terrains en toute légalité.

Je profite de votre question pour vous annoncer qu'il ne s'agit que de la première étape d'un chantier de révision de la politique indemnitaire que j'ai engagé.

En effet, ce même groupe de travail mixte se réunira de nouveau dès la semaine prochaine (9 mars) pour repenser l'architecture même de ce régime indemnitaire, le rendre plus juste (avec l'hypothèse d'intégrer les contractuels) mais aussi plus équitable (rémunérer nos agents au regard de leurs fonctions et non plus de leurs grades ou cadres d'emploi).

Ce qui me surprend et ce que je réproûve, dans le document dont vous parlez qui est en fait un courrier qui m'était personnellement adressé, c'est que l'on stigmatise (une fois de plus) une catégorie d'agent et que l'on en oublie tous les autres. Je ne rentrerai donc pas dans cette provocation stérile de lutte des classes qui souhaite opposer directions et agents de sorte à créer une forme de distanciation dans mes équipes.

Je pense au contraire que de tels propos relèvent plus de l'incompréhension des principes même qui fondent le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

PROCHAINES SEANCES : jeudi 13/04, lundi 09/05, lundi 05/06, lundi 03/07

21h25 : Fin de la séance.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mmes Catherine CABOT, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/014 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Présents : 25

Représentés : 05

Votants : 30

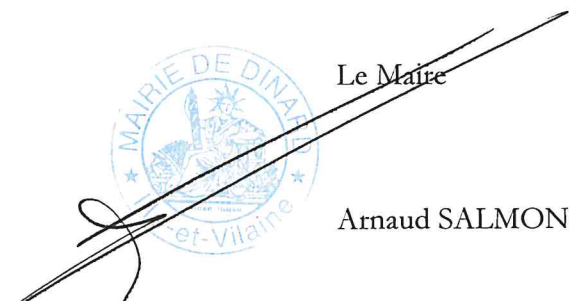
Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mmes Catherine CABOT, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/015 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE « YVON BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Présents : 25

Représentés : 05

Votants : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-0107-01 en date du 27 février 2023 de la Commission permanente du Conseil régional autorisant son Président, Monsieur Loïg CHESNAY, à signer la convention,

Vu la délibération N°2023- 44 en date du 30 janvier 2023 de la commission permanente du Lycée « Yvon BOURGES » autorisant son Proviseur, Monsieur Romain RAOUL, à signer la convention,

Vu la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que le Lycée « Yvon BOURGES » dispose d'une résidence d'hébergement d'une capacité maximale de 82 lits,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard d'utiliser l'internat du lycée pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :


DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Dinard, le Conseil régional et le Lycée « Yvon BOURGES » pour la mise à disposition de l'internat pour l'accueil des travailleurs saisonniers pour les étés 2023 à 2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 07 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE « YVON BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La Commune de Dinard souhaite utiliser la résidence d'hébergement du Lycée « Yvon BOURGES » pour l'accueil des travailleurs saisonniers, chaque été, pour la période 2023 à 2026 inclus.

A cet effet, la Région et le Lycée mettent à disposition de la Commune des locaux correspondant au bâtiment 5 de l'internat du lycée.

La Commune pourra prendre possession des lieux chaque été en fonction d'un calendrier établi d'un commun accord entre les parties. L'internat sera utilisé pour l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes.

La Commune sera, à compter de la première occupation de l'internat, responsable tant vis-à-vis de la Région et du Lycée que vis-à-vis des tiers de la bonne utilisation des locaux pendant les périodes d'occupation qui lui sont propres.

Afin d'encadrer les modalités d'occupation des lieux, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition, conclue entre la Région, le Lycée et la Commune de Dinard.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_015-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mmes Catherine CABOT, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Pascal GUICHARD donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2023/016 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
OPEREES – EXERCICE 2022**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et Travaux » du 21 février,

Le bilan s'établit comme suit :

Ventes :

1) Vente de la parcelle cadastrée J 1619 sise 10 rue John Forster au profit de Monsieur DAVID

Cession de la parcelle cadastrée J 1619, située au 10 rue John Forster à Dinard, d'une surface de 6 m² pour le prix de 3 000 € H.T. à Monsieur DAVID.

Délibération n° 2022/216 du 12 décembre 2022

2) Principe de mise en vente de la maison sise 6 et 10 rue Alain Legac, cadastrée B 1110

Principe de cession de la maison située au 6 et 10 rue Alain Legac, cadastrée B 1110 d'une surface cadastrale de 206 m² qui sera mise en vente aux enchères à partir de 270 000 € H.T.

Délibération n° 2022/193 du 21 novembre 2022

Acquisitions :

3) Acquisition des parcelles cadastrées AL 377, AL 378 et AL 379 appartenant aux Consorts TARDIVEL et situées impasse des Buissons Blancs et rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 377, AL 378 situées impasses des Buissons Blancs et AL 379 située rue de la Ville Es Meniers à Dinard d'une superficie totale de 348 m² appartenant aux Consorts TARDIVEL.

Délibération n° 2022-005 du 24 janvier 2022

4) Acquisition des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 appartenant à Madame MOUTON et situées Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 d'une superficie totale de 749 m² appartenant à Madame MOUTON situées rue du Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers.

Délibération n° 2022-041 du 28 mars 2022

5) Acquisition d'un bâtiment sur la parcelle K 600P appartenant à Emeraude Habitation, 2 rue Faraday

Approbation de l'acquisition du bâtiment de l'ancienne trésorerie sur la parcelle K 600P situé à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday d'une superficie de 362 m² pour 670 000 € H.T.

Délibération n° 2022/112 du 4 juillet 2022

6) Acquisition des parcelles AI 477 et AI 512 appartenant à la SNC BATI MALO, lotissement « Jardin du Moulin »

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1 150 m² appartenant à la SNC BATI MALO situées dans le lotissement du « Jardin du Moulin »

Délibération n° 2022/161 du 17 octobre 2022

7) Acquisition de la parcelle K 810 appartenant aux Consorts MORICEL, 21 rue des Jonquilles

Approbation de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux Consorts MORICEL située 21 rue des Jonquilles.

Délibération n° 2022/162 du 17 octobre 2022

8) Acquisition des parcelles AL 119P et AL 120P appartenant à Madame DELMOTTE, 23 rue de la Ville Es Meniers

Approbation de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m² appartenant à Madame DELMOTTE situées au 23 rue de la Ville Es Meniers.

Délibération n° 2022/163 du 17 octobre 2022

Echange :

9) Echange de parties d'un bunker entre la Commune et les Consorts DUBOIS, parcelle J 366P et du domaine public sis quai de la Perle

Approbation de l'échange foncier de parties d'un bunker à titre gratuit entre la Commune et les Consorts DUBOIS situées quai de la Perle. La Commune cède aux consorts DUBOIS une partie du domaine privé pour un total de 23 m². Les consorts DUBOIS cèdent à la Commune 48 m² situé dans le blockhaus.

Délibération n°2022/115 du 4 juillet 2022

Présentation des opérations foncières de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, par une délibération du 12 avril 1988 avait accepté la vente de la parcelle J 1619 d'une surface de 6 m² au profit de Monsieur DAVID. Suite à cette délibération, un mur a été érigé entre la propriété de la Commune et la nouvelle parcelle qui a ainsi pleinement intégré la propriété de Monsieur DAVID. Alors qu'il souhaitait vendre son bien, le notaire chargé de la vente a remarqué que l'acte de 1988 n'a jamais été régularisé par un acte notarié.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°2022/216 du 12 décembre 2022, a approuvé la cession de la parcelle J 1619 d'une surface de 6 m² pour 3 000 € H.T. au profit de Monsieur DAVID (**paragraphe 1**).

Propriétaire du bien situé aux 6 et 10 rue Alain Legac, la Commune de Dinard va mettre en vente ce bien. En effet, cette maison comprenant deux logements indépendants ne sont plus loués et leur vétusté en font des logements impropres à l'habitation. Compte tenu des coûts significatifs de rénovation pour une nouvelle mise en location et dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ce bien est proposé à la vente.

Le Conseil municipal, par délibération n°2022/193 du 21 novembre 2022, a approuvé le principe de mise en vente aux enchères de ce bien immobilier sis 6 et 10 rue Alain Legac (référence cadastral B 1110) au prix minimum de 270 000 € net vendeur et grevé des clauses conservatoires minimum suivantes :

- Le corps principal du bâti devra être strictement conservé notamment les murs en pierre et les parements en brique,
- Les limites matérialisées par des grilles en fer seront à préserver (**paragraphe 2**).

La Commune a été informée de la rétrocession à titre gratuit des parcelles constituant la voirie du lotissement des « Buissons Blancs » par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Sur site, il apparaît que ces parcelles font partie intégrante de la voirie.

La parcelle AL 379 est inscrite au Plan Local d'Urbanisme dans l'emplacement réservé n°10 pour l'élargissement de la voirie de la rue de la Ville Es Meniers. Les parcelles AL 377 et AL 378, situées impasse des Buissons Blancs sont des trottoirs

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-005 du 24 janvier 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, des parcelles AL 377 et AL 378 sises impasse des Buissons Blancs, et la parcelle AL 379 rue de la Ville Es Meniers à Dinard d'une superficie totale de 348 m² appartenant aux Consorts TARDIVEL et prévoit par la suite de les classer dans le domaine public (**paragraphe 3**).

Les colotis du lotissement « Pen Guen » ont sollicité la Commune afin de lui rétrocéder les parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 constituant les parties communes du lotissement comme convenu dans la convention de lotissement validé en 2005.

Sur site, il apparaît que ces parcelles font partie intégrante de la voirie publique et la propriétaire a fait la demande pour la rétrocession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022-041 du 28 mars 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 253 et AL 319 d'une superficie totale de 740 m² appartenant à Mme MOUTON, rue du Hameau de Pen Guen et rue de la Ville Es Meniers (**paragraphe 4**).

Dans le cadre de la mutualisation des services de police et suite au transfert de la Trésorerie Municipale à Dol-de-Bretagne, le bâtiment accueillant ce service à Dinard, propriété d'Emeraude Habitation est depuis lors, inoccupé.

Le bâtiment d'une superficie 362 m² se situe sur la parcelle K 600, appartenant auparavant à la Commune de Dinard et vendue à Emeraude Habitation en 2009, le prix a été négocié.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/112 du 4 juillet 2022, a approuvé l'acquisition au prix de 670 000 € H.T. du bâtiment à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday, parcelle cadastrée K 600P, d'une superficie de 362 m² (**paragraphe 5**).

La SNC BATI MALO a réalisé le lotissement des « Jardins du Moulins » à Dinard comprenant de nombreux espaces communs.

Suite à la demande de la SACIB, propriétaire, et comme rappelé dans la délibération n°2020-017, la Commune dispose d'un principe de rétrocession des voiries et des réseaux communs. Les parcelles AI 477 et AI 512 font partie de la voirie publique et répondent aux critères de rétrocession énoncés dans cette dernière délibération.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/161 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI 477 et AI 512 d'une superficie totale de 1150 m² appartenant à la SNC BATI MALO (**paragraphe 6**).

La famille MORICEL a acquis en 1966 la parcelle K 652. Cette dernière a fait l'objet d'une division en 1981 entre les propriétaires et la Commune de Dinard. La parcelle K 810, faisant intégralement partie du trottoir devait être rétrocédée à la Commune.

En 2022, lorsque les conjoints MORICEL ont souhaité vendre leur bien, il s'est avéré que la parcelle K 810 leur appartenait fiscalement. Il est donc convenu de régulariser la situation de cette parcelle avec l'accord des propriétaires.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/162 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle K 810 d'une superficie de 27 m² appartenant aux conjoints MORICEL située au 21 rue des Jonquilles (**paragraphe 7**).

La rue de la Ville Es Meniers fait l'objet d'un élargissement pour permettre à terme des aménagements favorisant les mobilités douces. Ayant le projet de réaménager sa sortie de garage, Mme DELMOTTE a sollicité la Commune pour lui céder une bande de terrain d'une surface de 9 m² se trouvant en front de sa propriété et en continuité de l'emplacement réservé n°10 du PLU.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/163 du 17 octobre 2022, a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AL 119P et AL 120P d'une superficie totale de 9 m², appartenant à Madame DELMOTTE situées au 23 rue de la Ville Es Meniers (**paragraphe 8**).

Un blockhaus a été construit sur le quai de la Perle sur lequel a été aménagé un jardin privé. Ce bunker étant utilisé et entretenu par la Commune depuis plus de trente ans et les nouveaux propriétaires revendiquant la pleine jouissance du blockhaus, les deux parties ont pu trouver un accord amiable.

Il a été convenu d'un échange entre quatre parties du blockhaus, dont le découpage a été réalisé par un géomètre expert. La Commune cède à Monsieur et Madame DUBOIS une partie du domaine public de 23 m² après désaffectation et déclassement.

Les conjoints DUBOIS cèdent à la Commune une partie du blockhaus de 48 m².

Le Conseil Municipal, par délibération n°2022/115 du 4 juillet 2022, a approuvé l'échange à titre gratuit entre la Commune et Monsieur et Madame DUBOIS du bunker situé quai de la Perle, frais de géomètre et de notaire étant partagés entre les deux parties et dont l'échange est le suivant :

- Cession par la Commune à Mr et Mme DUBOIS de 23 m², situés précédemment sur le domaine public avant désaffectation et déclassement, évalués à 7 500 €,

- Cession par Mr et Mme DUBOIS à la Commune de 48 m² situés
7 500 € (**paragraphe 9**).

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02/03/2023 par blockhaus, évalués

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_016-DE

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme PORTES, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX) :

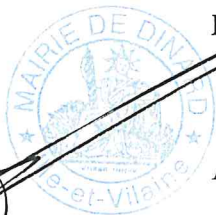
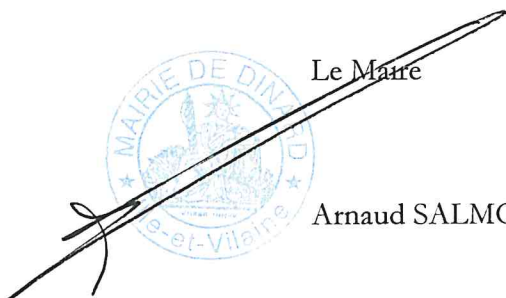
DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES – EXERCICE 2022**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

La présente délibération a donc pour objet de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées par délibérations au cours de l'année 2022. Elle fait également apparaître une présentation de ces opérations foncières décidées durant l'exercice 2022.

Ce bilan comporte 2 opérations de cession, 6 opérations d'acquisition et une opération portant sur un échange.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023-017 - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2512-1 à L 2512-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par la délibération n° 2023-006 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 février 2023,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 22 février 2023,

Considérant la conformité des comptes et des résultats entre les comptes de gestion du comptable public et les écritures (mandats, titres et écritures d'ordre) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2022 ; la conformité permettant de reprendre dans les budgets les excédents de fonctionnement reporté (R002) et les excédents d'investissement reporté (R001) dans l'attente du vote des comptes administratifs 2022,

Considérant que les budgets primitifs 2023 (projets) ont été élaborés à partir des orientations budgétaires et équilibrés par section pour les montants suivants :

Budget Principal - Ville

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR ¹ 2022	RESULTAT 2022 ²	TOTAL
Recettes	31 949 573,37		3 651 233,47	35 610 806,84
Dépenses	35 610 806,84			35 610 806,84
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	11 261 905,68	382 276,01	7 737 507,18	19 381 688,87
Dépenses	16 158 068,50	3 223 620,37		19 381 688,87
			Total BP 2023	54 992 495,71

Budget Annexe - Service des Eaux

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	1 390 300,00		205 801,16	1 596 101,16
Dépenses	1 596 101,16			1 596 101,16
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	424 696,16		1 859 002,23	2 283 698,39
Dépenses	2 028 154,39	255 544,00		2 283 698,39
			Total BP 2023	3 879 799,55

¹ Reste à réaliser

² Cumul reporté au 31/12/N-1. Si inscrit en dépenses, report déficitaire ; si inscrit en recettes, report excédentaire

Budget Annexe - Assainissement

Montants en euros

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_017B-DE

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	1 625 864,55		498 641,10	2 124 505,65
Dépenses	2 124 505,65			2 124 505,65
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	2 283 405,65	346 377,50		2 629 783,15
Dépenses	2 163 683,07	228 485,24	237 614,84	2 629 783,15
			Total BP 2023	4 754 288,80

Budget Annexe – Port public

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	865 450,00		71 875,88	937 325,88
Dépenses	937 325,88			937 325,88
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	292 603,88		178 527,09	471 130,97
Dépenses	466 163,57	4 967,40		471 130,97
			Total BP 2023	1 408 456,85

Budget Annexe – Dinard Festival du Film Britannique

Montants en euros

FONCTIONNEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes	583 335,27			583 335,27
Dépenses	569 930,00		13 405,27	583 335,27
INVESTISSEMENT	BP 2023 (VOTE)	RAR 2022	RESULTAT 2022	TOTAL
Recettes				
Dépenses				
			Total BP 2023	583 335,27

TOTAL BP 2023
Budget principal + budgets annexes

65 618 376,18

Considérant les projets de budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et de Dinard Festival du Film Britannique annexés à la présente,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente, par 23 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme PORTES, Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEROUX).

Article 2 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe du service des eaux tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 3 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 4 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe du port public tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Article 5 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2023 du budget annexe Dinard Festival du Film Britannique tel qu'annexé à la présente, à l'unanimité.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 31 mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AVR. 2023 et affichée en Mairie, le 03 AVR. 2023

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD**

Les budgets des communes de plus de 10 000 habitants sont votés soit par nature, soit par fonction. Les budgets des communes de moins de 10 000 habitants sont votés par nature et ils comportent obligatoirement une présentation fonctionnelle pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune est présenté par nature avec modalité de vote par chapitre et quelques opérations structurantes dont le vote se situe au niveau de l'opération. Ces opérations votées sont identifiées dans l'Etat III B 3 de la maquette M14 pour vote. Ce budget intègre les résultats reportés de l'exercice 2021 par anticipation, avant l'examen du compte administratif prévu lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Les budgets primitifs 2023 des quatre budgets annexes sont présentés par nature avec modalité de vote par chapitre. Ils intègrent également les résultats reportés de l'exercice 2021 par anticipation.

Globalement, ces cinq projets de budget primitif pour 2023 totalisent, toutes sections confondues, 65 618 376.18 €

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2023 de tous les budgets communaux est également jointe.

Les projets de budgets primitifs 2023 du budget principal et des quatre budgets annexes sont également annexés à la présente.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_017B-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FISCALITÉ

DELIBERATION N°2023-018 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2023

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par la délibération n° 2023-006 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 20 février 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale,

Considérant la simulation des produits générés par la ville de Dinard, effectuée par la Direction Régionale des Finances Publiques le 7 février 2023, faisant état des recettes attendues suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	17 515 704 €	18.40%	3 222 890 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	952 839 €	18.40%	175 322 €
Taxe foncière - Bâti	24 683 000 €	51.54%	12 721 618 €
Taxe foncière - Non bâti	142 500 €	58.92%	83 961 €
Effet coefficient correcteur "COCO"		0,93524	- 839 857 €
<i>Sous-total fiscalité directe</i>			15 363 934 €
			€
Alloc. compensatrices (pour info.) :			
Taxe foncière sur les établ. Industriels et autres			261 977 €
Total :			15 625 911 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

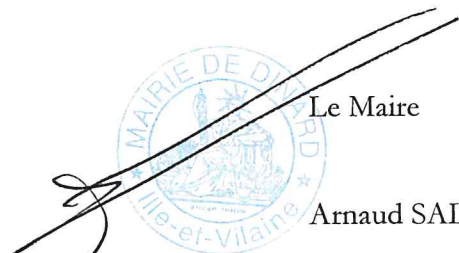
Article 1er : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.54%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.92 %
- Pour la taxe d'habitation (TH) : 18.40 %

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2023**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- À compter de 2023, de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 15.363.934 €, en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles communiquées par l'administration fiscale et en incluant les mesures correctives de la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur de 93.524%).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, soit :

- **Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.54%**
- **Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.92 %**
- **Pour la taxe d'habitation : 18.40 %.**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_018-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2023-019 – BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°1

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative » sollicitée par courriel en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2023 aux associations susvisées, ainsi qu'aux associations de la Boxe américaine de Dinard, Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'approuver le vote des premiers versements de subventions pour 2023 telles que figurant ci-dessous.

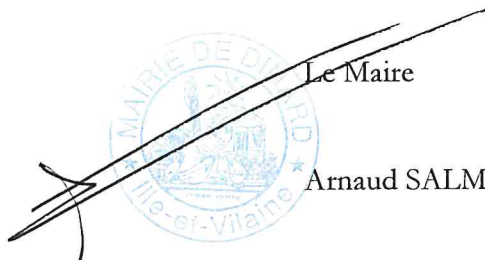
Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2023 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2023 Séance du 28 février 2023	Subvention accordée en 2022
6574	321	Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard	20 000,00 €	72 782,00 €
6574	025	ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)	20 000,00 €	78 000,00 €
6574	040	Boxe américaine de Dinard	5 000,00 €	15 000,00 €
6574	322	Histoire et patrimoine du Pays de Dinard, Rance, Emeraude	1 700,00 €	7 369,00 €
TOTAL 6574			46 700,00 €	

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈS

**BUDGET COMMUNE – VOTE DE PREMIERS VERSEMENTS - SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – N°1**

L'ensemble des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sera attribué, selon l'avis de la commission vie associative après le vote du budget primitif 2023.

En dérogation à ce principe, certaines associations ayant du personnel ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur trésorerie.

Il est donc proposé de voter un premier versement de 20 000 € à l'Ecole de Musique Maurice Ravel et l'ASTD dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive pour laquelle une convention sera passée pour les associations concernées.

Les subventions annuelles accordées à la Boxe américaine de Dinard ainsi qu'à Histoire et patrimoine du Pays de Dinard Rance Emeraude seront également arrêtées lors du vote d'attribution des subventions. En attendant, il est proposé de voter un premier versement de 5 000 € à la Boxe américaine et 1 700 € à Histoire et patrimoine, afin de leur permettre de pouvoir faire face aux besoins de trésorerie dans les prochains mois.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_019-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-020 - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de commander des missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel de 60 000 € HT, en application de l'article R.2162-3 et des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 60 000 € HT, soit 180 000 € HT pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise QUALICONSULT est apparue mieux disante avec un montant de BPU valant DQE de 162 064 € HT, soit 194 476,80 € TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR, Monsieur LEMOINE ne prenant pas part au vote :

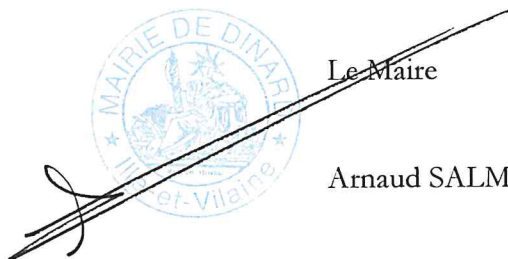
DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché au prestataire QUALICONSULT dans la limite du montant maximum annuel de l'accord cadre de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC maximum par an et 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC maximum, pour les 3 ans du marché.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le

02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)**

Une consultation pour un accord cadre a été lancée le 14 novembre 2022, afin d'assurer les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dinard.

Les sociétés suivantes ont répondu : BUREAU ALPES CONTROLES, SOCOTEC, ATAE, QUALICONSULT, VERITAS, DEKRA et MDC. Elles ont toutes répondu dans le délai fixé au 9 décembre 2022.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération étaient les suivants :

Critères
1 – Nombre de jours consacrés aux opérations..... au regard des indications portées sur le BPU valant DQE
2 – Valeur technique de l'équipe et des moyens mis à disposition au regard du mémoire technique, dont : <ul style="list-style-type: none"> A/ Qualifications des intervenants..... 10 % B/ Organisation mise en place..... 10 % C/ Plan de continuité de service en cas d'absence d'un membre de l'équipe 10 %
3 – Prix au regard du BPU valant DQE fourni par le candidat à l'appui de son offre

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise QUALICONSULT est apparue mieux disante.

Il convient de noter que cet accord cadre est passé pour une année et est reconductible deux fois, sur décision expresse de la collectivité, avec un montant de 60 000 € HT maximum par an, soit 72 000 € TTC maximum par an et 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC maximum pour les 3 ans du marché.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_020-DE

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-021 - ATTRIBUTION D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GRADIN AMOVIBLE AUDITORIUM STEPHAN BOUTTET

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 modifiée par l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de changer les gradins amovibles vieillissants de la salle Stéphan Bouttet et d'avoir un matériel en bon état de fonctionnement pour faciliter la manipulation pour les agents,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 22 décembre 2022, et ce sous forme d'un marché ordinaire, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché porte sur la fourniture et l'installation d'un gradin amovible à l'Auditorium Stéphan Bouttet.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise MASTER INDUSTRIE est apparue mieux disante, avec une offre de base au vu du BPU valant DQE de 200 380,83 € HT, soit 240 457 € TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 6 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LETOQUIN et Mme PORTES) :

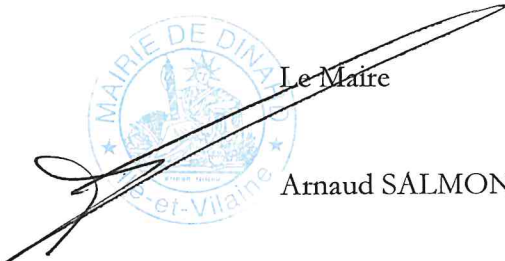
DECIDE

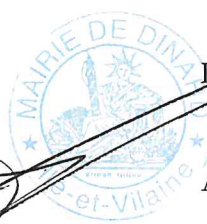
Article 1er : d'attribuer le marché à la société MASTER INDUSTRIE, pour un montant d'offre de base à 200 380,83 € HT, soit 240 457 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN GRADIN AMOVIBLE AUDITORIUM STEPHAN
BOUTTET**

Afin de remplacer les gradins actuels de l'Auditorium Stéphan Bouttet, un marché ordinaire de travaux pour la fourniture et l'installation d'un gradin amovible a été lancé le 22 décembre 2022.

Ce marché comprend le démontage de l'ancien gradin, la fourniture et l'installation d'un nouveau gradin automatisé et une prestation supplémentaire exigée relative à la fourniture de nez de marche lumineux, de sièges supplémentaires et d'accoudoirs en bois.

Les sociétés suivantes ont répondu : COS NV, MASTER INDUSTRIE et SAMIA DEVIANNE - ALTRAD. Elles ont toutes répondues avant la date limite fixée au 30 janvier 2023.

Les sociétés ayant candidaté ont été questionnées les 1er, 3 et 7 février 2023 :

01/02/2023 – à l'entreprise SAMIA, pour la fourniture du cadre de réponse en cohérence avec l'acte d'engagement ;

03/02/2023 - aux 3 candidats, pour savoir si la reprise des gradins est une proposition en moins ou plus-value ;

07/02/2023 – aux 3 candidats, ouverture à la négociation.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés sont :

Critères	Pondération
1 – Prix, dont :	40 %
A/ Nouveau gradin 35 %	
B/ Reprise gradins existants..... 5 %	
2 – Valeur technique	50 %
A/ Qualité du produit 25 %	
- Adaptation à la salle et la niche de rangement 5%	
- Jauge de la tribune et capacité complémentaire en parterre avec un bon confort 5%	
- Qualité des matériaux, qualité de la fabrication, respect des normes, Garantie et SAV. 15%	
B/ Confort 10 %	
- Confort des sièges jugé sûr prototype 5%	
- Confort des spectateurs en ce qui concerne la vision vers la scène..... 5%	
C/ Facilité de manipulation 15 %	
- Rapidité et facilité des manœuvres 5%	
- Personnel nécessaire 5%	
- Nécessités et dimensions de stockage nécessaires 5%	
3 – Protection de l'environnement et développement durable au regard des éléments contenus dans le mémoire technique.....	10 %

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_021-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023-022 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE SIGNALISATION
HORIZONTALE ET VERTICALE POUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de commander des travaux et des fournitures de signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics de la ville de Dinard ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres sous forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

- L'accord-cadre est décomposé en 3 lots :
- Lot 1 – Travaux de marquages routiers
 - Lot 2 – Travaux et fourniture de signalisation verticale
 - Lot 3 – Fourniture de peinture routière

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse dans la limite des montants maximums annuels suivants :

	Total Marché (4 ans) (en € HT)			
	Première période	Périodes suivantes		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année 1 ^{ère} Reconduction	3 ^{ème} année 2 ^{ème} Reconduction	4 ^{ème} année 3 ^{ème} Reconduction
Lot 1 – Travaux de marquages routiers	60 000	60 000	60 000	60 000
Lot 2 – Signalisation verticale	45 000	45 000	45 000	45 000
Lot 3 – Fourniture de peinture routière	20 000	20 000	20 000	20 000
Total annuel	125 000	125 000	125 000	125 000
Total marché	500 000			

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux-disantes :

- Lot 1, la société SIGNAUX GIROD pour un montant d'offre de bordereau de prix de 68 800,00 € HT, soit 82 560,00 € TTC.
- Lot 2, la société LACROIX CITY pour un montant d'offre de bordereau de prix de 63 559,10 € HT, soit 76 270,92 € TTC.
- Lot 3, la société SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER « SAR » pour un montant d'offre de bordereau de prix de 17 157,20 € HT, soit 20 588,64 € TTC.

Et ce dans la limite des montants maximums annuels indiqués dans le tableau ci-dessus.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_022-DE

DECIDE

Article 1er : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché aux prestataires suivants pour un montant total maximum des 3 lots de l'accord cadre de 500 000,00 € HT, soit 600 000,00 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 – La société SIGNAUX GIROD, pour un montant maximum de 240 000 € HT pour les 4 ans,
- Lot 2 – La société LACROIX, pour un montant maximum de 180 000 € HT pour les 4 ans,
- Lot 3 – La société SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER « SAR », pour un montant maximum de 80 000 € HT pour les 4 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**MARCHE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE POUR LA
VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS**

Afin de pouvoir réaliser des travaux et commander des fournitures de signalisation horizontale et verticale pour la voirie et les espaces publics de la ville de Dinard, un accord cadre a été lancé, en appel d'offres ouvert le 19 janvier 2023.

Les sociétés suivantes ont répondu :

- Pour le **lot 1** - Travaux de marquages routiers :
 - SIGNATURE
 - GROUPE HELIOS
 - SIGNAUX GIROD

- Pour le **lot 2** - Travaux et fourniture de signalisation verticale
 - SES - AXIMUM
 - LACROIX

- Pour le **lot 3** - Fourniture de peinture routière
 - SES - AXIMUM
 - SOCIETE D'APPLICATION ROUTIER « SAR »

Les six sociétés ont été requestionnées les 20 et 26 janvier 2023 afin de compléter leur offre.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

- Pour le lot 1 : Travaux de marquages routiers

Critères	Pondération
1 – Prix au vu des prestations listées au BPU/DQE	50 %
2 – Valeur technique	
A / Méthodologie de mise en œuvre	10 %
B / Caractéristiques techniques	25 %
C / Gestion des déchets	5 %
3 – Délais	
A / Délais de pose	10 %

- Pour le lot 2 : Signalisation verticale

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
 Reçu en préfecture le 02/03/2023
 Affiché le
 ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_022-DE

Critères	Pondération
1 – Prix au vu des produits listés au BPU/DQE et de la remise sur catalogue A / BPU/DQE ♦ ♦ 40 % B / Remise sur catalogue (par rapport au prix public) *** 10 %	50 %
2 – Valeur technique A / Méthodologie de mise en œuvre10 % B / Caractéristiques techniques.....25 % C / Gestion des déchets5 %	40 %
3 – Délais A / Délais de livraison des fournitures5 % B / Délais de pose5 %	10 %
*** La remise catalogue sera appliquée sur le tarif catalogue du fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à fournir ce tarif à la remise de l'offre. ♦ ♦ Le titulaire devra remplir l'intégralité des lignes du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif. S'il ne dispose pas du produit, il devra l'indiquer sur le document ou proposer un produit équivalent. En l'absence d'information, il se verra imputer le prix le plus élevé proposé par les autres candidats.	

- Pour le lot 3 : Fourniture de peinture routière

Critères	Pondération
1 – Prix au vu des produits listés au BPU/DQE et de la remise sur catalogue A / BPU/DQE ♦ ♦ 40 % B / Remise sur catalogue (par rapport au prix public) *** 10 %	50 %
2 – Valeur technique A / Méthodologie de mise en œuvre des produits10 % B / Qualité de luminance et rétro-réflexion15 % C / Qualité d'adhérence et durabilité15 %	40 %
3 – Délais A / Délais de livraison des fournitures10 %	10 %
*** La remise catalogue sera appliquée sur le tarif catalogue du fournisseur applicable à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à fournir ce tarif à la remise de l'offre. ♦ ♦ Le titulaire devra remplir l'intégralité des lignes du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif. S'il ne dispose pas du produit, il devra l'indiquer sur le document ou proposer un produit équivalent. En l'absence d'information, il se verra imputer le prix le plus élevé proposé par les autres candidats.	

Il convient de noter que ces trois marchés sont passés pour l'année et sont reconductibles 3 fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_022-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-023 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - (MARCHÉ 2022-80 01 A 2022-80 04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'acquérir des fournitures administratives pour le groupement de commande entre la ville et le CCAS de Dinard,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, et ce sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel, en application de l'article R.2162-4 et les articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots, aux montants maximum annuels :

- Lot 1 - Fournitures administratives et papier, pour un montant maximum de 22 000 € HT / an ;
- Lot 2 - Enveloppes, pour un montant maximum de 3 000 € HT / an ;
- Lot 3 - Fournitures scolaires, périscolaires et petit matériel de bureau, pour un montant maximum de 22 000 € HT / an ;
- Lot 4 - Fournitures pour travaux manuels et matériels pédagogiques, pour un montant maximum de 8 000 € HT / an.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an et ce, dans la limite du montant maximum annuel de 55 000 € HT pour les 4 lots, soit 165 000 € HT pour les 3 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres établie par les services, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes avec un montant de BPU valant DQE de :

- Lot 1 - l'entreprise FIDUCIAL pour un montant d'offre de 12 145,97 € HT
- Lot 2 - l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour un montant d'offre de 3 204,75 € HT
- Lot 3 - l'entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY pour un montant d'offre de 23 159,75 € HT
- Lot 4 - l'entreprise LACOSTE pour un montant d'offre de 2 064,79 € HT

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché aux prestataires suivants dans la limite du montant maximum des 4 lots de l'accord-cadre de 55 000 € HT / an soit pour les 3 ans du marché un montant de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC détaillées comme suit :

- Lot 1 : L'entreprise FIDUCIAL pour un montant maximum de 22 000 € HT / an
- Lot 2 : l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour un montant maximum de 3 000 € HT / an
- Lot 3 : l'entreprise LIBRAIRIE PAPETERIE MARY pour un montant maximum de 22 000 € HT / an
- Lot 4 : L'entreprise LACOSTE pour un montant maximum de 8 000 € HT / an

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du C.C.A.S.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR
 LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA VILLE ET LE
 CCAS –(MARCHÉ 2022-80 01 A 2022-80 04)**

Afin de pourvoir à l'acquisition de fournitures administratives pour les services du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS de Dinard, un accord-cadre a été lancé le 5 juillet 2022.

Les entreprises FIDUCIAL ; LACOSTE ; COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE ; LYRECO et LIBRAIRIE PAPETERIE MARY ont répondu dans les délais fixés au 2 septembre 2022.

Les critères de sélection portaient sur :

- **Pour les lots 1, 3 et 4 :** Fournitures administratives et papier
 Fournitures scolaires périscolaires et petit matériel de bureau
 Fournitures pour travaux manuels et matériels pédagogiques

Critères	Pondération
1 – Coût de la prestation, au vu du BPU valant DQE fourni ♦♦ Prix des produits 40 % Remise catalogue (sur 20 références du catalogue) ●●● 10 %	50 %
2 – Valeur technique, dont : 1/ Qualité des fournitures (au vu des échantillons fournis) 20 % 2/ Qualité des performances environnementales : appréciées au regard des éléments fournis dans le mémoire technique 15 % 3/ Organisation mise en place pour répondre aux contraintes et délais de livraison ♦ 10 % 4/ Modalités de reprises et retours des fournitures (même en cas d'erreurs) 5 %	50 %

- **Pour le lot 2 : Enveloppes**

Critères	Pondération
1 – Coût des prestations, au vu du BPU valant DQE fourni ♦♦ Prix des produits 60 %	60 %
2 – Valeur technique, dont : 1/ Organisation mise en place pour répondre aux contraintes et délais de livraison ♦ 20 % 2/ Modalités de reprises et retours des fournitures (même en cas d'erreurs) 20 %	40 %

Il convient de noter que ce marché est passé pour une année et est reconductible 2 fois, sur décision expresse de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_023-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-024 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA DIRECTION ARTISTIQUE DU « DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE »

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique du 14 février 2023 ;

Considérant l'obligation d'avoir une direction artistique pour permettre la sélection des films du festival et la mise en œuvre d'une programmation cohérente et pertinente,

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 19 décembre 2022, et ce sous forme d'un marché ordinaire de services, en application des articles R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par reconduction expresse.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre du prestataire Mme Dominique GREEN est apparue mieux disante avec un montant d'offre, après négociation de 37 000,00 € net de taxes soit 148 000 € net de taxes pour les 4 ans du marché.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché au prestataire suivant, pour un montant de 37 000 € net de taxes / an soit pour les 4 ans du marché un montant de 148 000 € net de taxes, selon l'échéancier de paiement détaillé comme suit :

Les paiements interviendront selon les dates suivantes :

- 10 % en mars
- 10 % en mai
- 30% en juillet
- 30% en septembre
- Solde en novembre

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA DIRECTION ARTISTIQUE DU
 DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE**

Afin de procéder à la sélection des films du festival et à la mise en œuvre d'une programmation cohérente et pertinente, une procédure adaptée ouverte, pour la direction artistique du Dinard Festival du Film Britannique a été lancée.

Des prestataires ont répondu : DOMINIQUE GREEN, CATHERINE MONROY, CÉDRIC DELELÉE et HEDI ZARDI. Ils ont tous répondu avant la date limite fixée au 31 janvier 2023.

Les prestataires ayant candidaté ont été questionnés les 1er et 8 février 2023 afin de compléter ou modifier leur projet, et proposer leur meilleure offre. Une audition a eu lieu pour approfondir la démarche et la technicité de deux candidats : CATHERINE MONROY et DOMINIQUE GREEN, le 10 février 2023.

Pour l'analyse des offres, des critères de pondération ont été décidés en fonction des lots, à savoir :

Critères	Pondération
1 – Compétences personnelles , au vu de la note d'intention : - Connaissance du monde de la production cinématographique britannique 10 % - Connaissance en techniques et langages du cinéma..... 10 % - Connaissance en techniques et langages du cinéma..... 5 %	25%
2 – Pertinence artistique , au vu de la note d'intention : - Référence professionnelles sur des prestations de direction artistique de festival cinématographique 5 % - Suggestions d'améliorations et de programmation (et conditions de mis en œuvre) 10 %	15 %
3 – Méthodologie de travail , au vu de la note d'intention : - Logistique et mise en œuvre 10 % - Rétroplanning 10 %	20 %
4 – Montant de la prestation	40 %

Il convient de noter que ce marché est passé pour l'année et est reconductible 3 fois, sur décision expresse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_024-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023-025 - BUDGET COMMUNE - CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEROULEMENT DU CONCOURS, ATTRIBUTION DES PRIMES AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1073 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre sportive du parc des sports de Port-Blanc par la construction d'un équipement qui répond aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

Le projet prévoit la construction d'une tribune de 250 places couvertes, ainsi que la construction d'un second bâtiment pour le rangement du matériel du club et des services municipaux.

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le Cabinet d'ingénierie, la société GB2A a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Le concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint, organisé en deux phases : sélection de candidatures et sélection des offres.

Il est proposé du niveau « esquisse + », afin d'appréhender au mieux la qualité architecturale des projets et, le nombre de candidats invités à remettre un projet à l'issue de la première phase, est arrêté à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité pourra passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 7 février 2023 a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les dix-huit reçues.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 18 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Lors de la seconde réunion du jury, ce dernier se prononcera sur le versement partiel ou total de cette prime, au regard des prestations remises par chacun des candidats.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

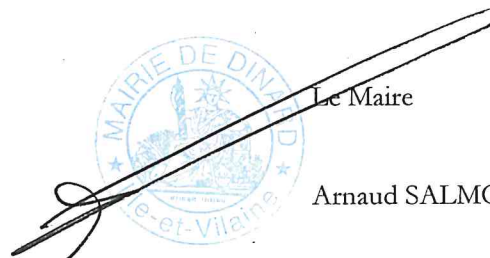
Article 1er : d'approuver le choix d'arrêter le nombre des candidats admis à concourir à trois.

Article 2 : d'attribuer à chaque équipe candidate admise, ayant remis des prestations, une prime de 18 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT- CONCOURS ARCHITECTURAL DE
MAITRISE D'ŒUVRE – DEROULEMENT DU CONCOURS, ATTRIBUTION DES
PRIMES**

Une procédure de concours restreint de MOE a été lancée par la Commune en date du 9 décembre 2022 et un avis de concours a été publié sur le JOUE et le BOAMP, conformément au code de la commande publique.

Le concours restreint est organisé en deux phases :

- Les candidats remettent un dossier de candidature complet sur lequel le jury de concours formule un avis motivé. Au vu de cet avis l'acheteur sélectionne 3 candidats ou groupements admis à concourir.

Le règlement définitif du concours est alors adressé à ces mêmes trois candidats.

- les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +

Sur présentation du procès-verbal de l'examen des prestations et avis motivé formulé par le jury, le Maire désigne le candidat ou groupement lauréat du concours.

Lors de la seconde réunion du jury, ce dernier se prononcera sur le versement partiel ou total de cette prime au regard des prestations remises par chacun des candidats.

Le concours est suivi, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du CCP, d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, permettant de négocier avec le ou les lauréats du concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre ainsi négocié sera attribué par le Maire de la Commune.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_025-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023-026 – ELUS – DEPLACEMENT A BRUXELLES AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que dans le cadre du déplacement avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :
- Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL

se rendront à Bruxelles du 28 au 30 mars 2023,

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de leur déplacement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

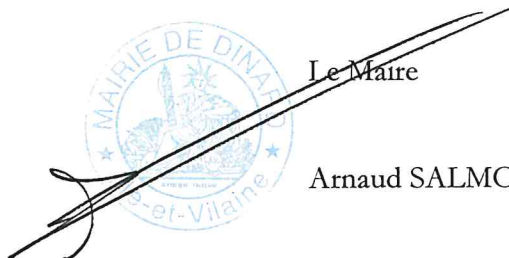
Article 1er : de rembourser à Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :


- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023


Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ELUS – DEPLACEMENT A BRUXELLES AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Dans le cadre du déplacement prévu avec le Conseil Municipal des Jeunes, Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL se rendront à Bruxelles du 28 au 30 mars 2023.

Conformément au Code général de la Fonction Publique, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration qu'ils auraient engagés dans le cadre de leur mandat.

Les dépenses engagées par Mesdames Nolwenn GUILLOU et Muriel BEZIEL pour ce déplacement seront remboursées sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_026-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023-027 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - INDEMNITES DE FONCTIONS - COMMUNE

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Article 2 : de fixer pour le Maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 3 : de calculer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_027-DE

Article 5 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 6 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 7 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 1er mars 2023.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITES DE FONCTIONS –
COMMUNE**

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret di 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1er alinéa et 25 % au titre du 2ème.

Aussi, le Maire propose de :

- CALCULER l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.
- FIXER pour le Maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.
- CALCULER les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- FIXER dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.
- TENIR COMPTE de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.
- APPLIQUER les majorations suivantes au montant individuel du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :
 - chef-lieu de canton : +15%,
 - station de tourisme : + 25 %.
- ATTRIBUER les montants ainsi calculés à compter du 1er mars 2023.

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023-028 - VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU
1er JANVIER 2023 - BUDGET COMMUNE - BUDGETS ANNEXES**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-136 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1er janvier 2023 :

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Commune	
		Budgété	Pourvu
DGS	A	1	1
DGA	A	3	3
Attaché principal	A	6	5
Attaché	A	4	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	8	8
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	7
Rédacteur	B	4	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	25	25
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	15
Adjoint Administratif	C	13	11
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		86	81
Ingénieur principal	A	4	3
Ingénieur	A	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	7	6
Technicien principal 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	7	7
Agent Maitrise Principal	C	21	21
Agent de Maîtrise	C	22	22
Adjoint technique principal 1ère classe	C	32	32
Adjoint technique principal 2ème classe	C	40	39
Adjoint Technique	C	44	41
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		178	172
Adjoint technique (32 h 20)	C	0	0
Adjoint technique (31 h 30)	C	1	1
Adjoint technique (30h)	C	0	0
Adjoint technique (29h45)	C	1	1
Adjoint technique (28h30)	C	1	1
Adjoint technique (28h00)	C	1	1
Adjoint technique (27h)	C	0	0
Adjoint technique (26h15)	C	1	1
Adjoint technique (24h30)	C	0	0
Adjoint technique (21H)	C	2	2

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 1

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_028-DE

Adjoint technique (17h30)	C	1	
Adjoint technique (15h45)	C	2	
Adjoint technique (14h00)	C	2	1
Adjoint technique (6 H)	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET		13	12
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		191	184
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	3
Educateur APS principal 1ère classe	B	3	3
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2
Educateur APS	B	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	6
Attaché de conservation	A	1	1
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1
Assistant de conservation	B	1	1
Adjoint Patrimoine principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint Patrimoine principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint Patrimoine	C	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE		9	9
Chef de service principal 1ère classe	B	2	2
Chef de service principal 2ème classe	B	0	0
Chef de service	B	0	0
Brigadier principal	C	14	14
Gardien brigadier	C	3	3
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	19
Animateur principal 1ère classe	B	2	2
Animateur principal 2ème classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'animation (15h)	C	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		7	6
TOTAL GENERAL		321	308

SERVICE DES EAUX

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Eaux	
		Budgété	Pourvu
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		2	2

SERVICE PORT PUBLIC

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_028-DE

PAR FILIERES ET PAR GRADE	Catégorie (A, B, C)	Budgété	Pourvu
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		3	3

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs titulaires de la commune et des budgets annexes est de 326, soit en équivalent temps plein (ETP) 298.53.

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois et/ou grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Directeur du centre social	1	0
Directrice Aménagement – Programmation – attaché	1	1
Chargé de projet Petite Villes de Demain – attaché	1	1
Chargé des transitions – technicien principal 1ère classe	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1
Guide conférencier	6	2
Adjoint d'animation	10	9
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	0
Adjoint technique en CDI	1	0
Adjoint technique en CDD	44	29
Couturière	1	0
EJE – adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) CDD	1	1
Agents de sécurité – SSIAP	5	0
Intervenant TAP	19	0
TOTAL	104	46

DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE (DFFB)

Emplois et/ou grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Coordinatrice DFFB - attaché	1	1
TOTAL	1	1

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
CAE	9	5
TOTAL	9	5

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1er janvier 2023 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
Menuisier	2	2
Maçon	1	0
TOTAL	3	2

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché hors classe	0	1	-	1
Attaché	4	1	-	5

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **323**.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MARS 2023 et affichée en Mairie, le 02 MARS 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2023 – BUDGET
COMMUNE – BUDGETS ANNEXES**

Comme chaque année, le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier est soumis au vote du conseil municipal.

Celui présenté est mis à jour des modifications partielles votées tout au long de l'année 2022.

Les 326 postes titulaires de la commune et de ses budgets annexes sont convertis en ETP au regard, notamment, des agents travaillant à temps partiel (25) et à temps non complet (14).

Ce nombre en ETP tient compte également des agents en disponibilité (7), en détachement (total de 9 toutes situations confondues) et ceux restés vacants depuis le départ des agents qui les occupaient. Ces derniers feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Il convient également de créer le grade d'attaché hors classe pour le recrutement du futur Responsable du Patrimoine Bâti et un grade d'attaché supplémentaire pour le futur Chargé des Expositions.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ.

Absents représentés :

- M Christian CHAUFOR donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absentes :

- Mme Eva HELAINE
- Mme Marion VATAR

Madame Martine GUENEGANT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023-029 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023 - ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

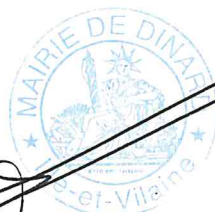
N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/006 bis (9 janvier)	Approbation des tarifs des affiches des éditions en cours et années précédentes du « Dinard Festival du Film Britannique »	R : - Affiche année en cours prestige (cartonnée) : 10 € - Affiche années précédentes prestige (cartonnée) : 8 € - Affiche années précédentes (non cartonnée) : 4 € - Affiche grand modèle : 30 €
2023/009 (16 janvier)	Convention de co-production avec la compagnie « Les Feux de l'Harmattan » pour l'organisation de 7 représentations théâtrales du spectacle « La maison du lac » présenté à l'auditorium Stéphan BOUTTET les 20 et 25 juillet, 1 ^{er} , 10, 17, 22 et 24 août 2023	D : 40 000 € + 20 % des recettes supérieures à 40 001 €
2023/010 (16 janvier)	Contrat de cession avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL pour la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre DEBUSSY le 25 mars 2023	D : 9 600,50 € T.T.C.
2023/011 (17 janvier)	Contrat avec « Caramba Culture Live » dans le cadre de l'organisation du concert de Souad MASSI le samedi 15 avril 2023 au théâtre DEBUSSY	D : 8 440 € T.T.C.
2023/012 (17 janvier)	Attribution du contrat « Etudes pour le réaménagement du jardin de Port Riou » - Société « ARCHITECTURE DES PAYSAGES INERMIS »	D : 11 923,20 € T.T.C. (Coût d'une réunion supplémentaire dans la limite de 10 maximum : 260 € H.T.)
2023/013 (18 janvier)	Contrat avec « 709 Production » dans le cadre de l'organisation du concert d'Archimède le jeudi 16 mars 2023 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes – Musiques actuelles »	D : 1 160,50 € T.T.C.
2023/017 (23 janvier)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bois pour les portes des bains plages – Société PELTIER BOIS	D : 15 534,12 € T.T.C.

2023/018 (27 janvier)	Tarifs relatifs au concert dégustation organisé le jeudi 30 mars au théâtre Debussy en partenariat avec le lycée hôtelier	degustation : 25 € - Concert seul : 15 €
2023/019 (27 janvier)	Contrat de cession avec « Musiques d'un siècle » à l'occasion d'un concert dégustation organisé le jeudi 30 mars au théâtre Debussy	D : 2 439 € T.T.C. (prestation + transport)
2023/020 (31 janvier)	Attribution du contrat « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri, d'une fontaine et de la clôture du parc des Tourelles » - Société « LA FIGURE »	D : 30 600 € T.T.C.
2023/021 (1 ^{er} février)	Approbation du devis avec la société « SON EMERAUDE » pour la location de la scène pour les concerts du 4, 6 et 8 août 2023 dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 9 778,20 € T.T.C.
2023/022 (1 ^{er} février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par Messieurs C. demandant l'annulation de l'arrêté du 24 octobre 2022 accordant un permis de construire pour des travaux d'extension d'une construction existante sise 16, hameau de la Ville Mauny	Dépenses non connues à ce jour
2023/028 (9 février)	Convention d'apport de droit de chasse au grand gibier avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Saint-Lunaire – Durée 5 ans, non renouvelables	GRATUIT
2023/031 (13 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Rennes (requête de fond et référé suspension) présentées par Madame A., demandant l'annulation de l'arrêté du 24 mars 2022 accordant un permis de construire à Monsieur et Madame H., pour la construction de deux maisons d'habitation sises rue de la Cité des Cognets	Dépenses non connues à ce jour
2023/032 (14 février)	Contrat avec la compagnie « Elle était une fois » concernant les spectacles « Contes à rebours » et « La Pérille mortelle » du 22 février 2023	D : 4 050 €
2023/038 (15 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes présentée par l'ADICEE et autres., demandant l'annulation de l'arrêté du 30 mai 2022 accordant un permis de construire valant démolition à la SAS OCDL, pour la rénovation de bâtiments avec création de logements ; la construction de deux maisons individuelles et de deux immeubles sis chemin des Corbières	Dépenses non connues à ce jour

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1^{er} mars 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230228-DEL_2023_029-DE